Quatre-vingt-deuxième année. — N° 132. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 4 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-630 du 2 juin 1950 modifiant les articles 54 *g* et 54 *j* du livre II du code du travail (p. 6010).

Loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (p. 6010).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant attribution du brevet des hautes études d'administration musulmane (p. 6014).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 mai 1950 portant promotion de classe d'un préfet (p. 6014).

Arrêté portant détachement et rectificatif (administrateurs civils et sûreté nationale) (p. 6014).

Tableaux d'avancement pour 1950 de secrétaires d'administration et *arrêté* portant promotions (p. 6014).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 2 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6020).

Arrêté du 31 mai 1950 portant fixation du montant forfaitaire des avantages en nature pris en compte dans le calcul des émoluments servant de base aux cotisations de la sécurité sociale militaire (p. 6020).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 3 juin 1950 relatif aux prix des bovins de boucherie, de la viande de bœuf et de la viande de veau (p 6017).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (rectificatif) (p. 6017).

Arrêté portant nomination d'un directeur adjoint et d'un sous-directeur à l'administration centrale des finances (p. 6017).

Arrêtés portant réintégration, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Inspection générale des finances (p. 6017).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 6018).

Services extérieurs du Trésor (p. 6018).

Circulaire relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires (rectificatif) (p. 6018).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 juin 1950 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère de l'éducation nationale (p. 6014).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 31 mai 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6015).

Arrêté portant nomination du président et du président suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des entreprises électriques et gazières (p. 6015).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés (p. 6015).

Arrêté portant mise en disponibilité (service des mines) (p. 6015).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-632 du 2 juin 1950 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 6015).

Arrêté portant création d'une commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 6015).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, intégrations, classement, reclassements, détachement, mise en position de mission, suspension de fonctions et acceptations de démission :

Administrateurs (p. 6015).

Agriculture (p. 6016).

Administration générale d'outre-mer (p. 6016).

Chiffre (p. 6017).

Transmissions (p. 6017).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (sécurité sociale) (p. 6018).

Circulaire 114 S.S. du 3 juin 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens (p. 6018).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 6021).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 30 mai 1950 portant attribution de la médaille de la Famille française (p. 6020).

Arrêté fixant le point de départ de la sanction infligée à un médecin (p. 6020).

Naturalisations et réintégrations (p. 6022).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du mardi 30 mai 1950 (p. 6034).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6036).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6036).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne (p. 6038).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 6038).

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 6038).

Avis aux exportateurs de pommes de terre primeurs à destination de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 6039).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 6038).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 6038).

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 6038).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole (p. 6037).

Avis fixant les dates des concours pour l'emploi de chef de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 6037).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les écoles nationales d'agriculture (p. 6038).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 6038).

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 6038).

Avis aux exportateurs de pommes de terre primeurs à destination de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 6039).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (novembre 1949) (p. 6039).

Annonces (p. 6040).

LOIS

LOI n° 50-630 du 2 juin 1950 modifiant les articles 54 « g » et 54 « j » du livre II du code du travail.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 54 *g* du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée du congé, fixée par l'alinéa précédent, est portée à deux jours par mois de travail pour les travailleurs et apprentis âgés de moins de dix-huit ans et à un jour et demi par mois de travail pour les travailleurs et apprentis âgés de dix-huit à vingt et un ans; les droits des travailleurs et apprentis ci-dessus visés s'apprécient mois par mois et lorsque le nombre de jours ouvrables de congé ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la durée du congé est arrondie au nombre entier de jours immédiatement supérieur. La durée totale du congé exigible ne peut excéder une période de trente jours, comprenant vingt-quatre jours ouvrables pour les travailleurs et apprentis âgés de moins de dix-huit ans au 31 mai de l'année précédente et une période de vingt-deux jours, comprenant dix-huit jours ouvrables pour les travailleurs et apprentis âgés de dix-huit à vingt et un ans au 31 mai de l'année précédente. Les mêmes travailleurs et apprentis ont droit, s'ils le demandent, au congé maximum déterminé ci-dessus, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, sans pouvoir, en ce cas, pour la période excédant la durée légale de leur congé, se prévaloir des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 54 *j* ci-après ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 54 *j* du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'indemnité afférente au congé prévu par l'alinéa 2 de l'article 54 *g* sera égale au douzième de la rémunération acquise pendant le temps de travail ouvrant droit au congé de deux jours par mois et au seizième de la rémunération acquise pendant le temps de travail ouvrant droit au congé d'un jour et demi par mois ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

LOI n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre).

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Autorisations de dépenses.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour l'exercice 1950, il est ouvert aux ministres pour le payement en 1950 des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre, des crédits s'élevant à la somme totale de 329 milliards de francs et répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il pourra être procédé, en cours d'exercice, par décret contresigné du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres 8500: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 8510: « Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 308 milliards 714 millions de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 251 milliards de francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République. Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial ne pourront qu'être majorés mais en aucun cas diminués.

Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

Art. 3. — Le crédit ouvert au ministre des finances pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction par l'état A annexé à la présente loi, ainsi que les autorisations de payement de l'état B, afférentes aux indemnités de reconstitution et d'éviction, seront majorés:

1° Du montant des émissions de titres autorisées par les articles 40, 41 et 42 de la loi de finances pour l'exercice 1950;

2° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

3° Du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1950 ou les exercices antérieurs au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi;

4° Du montant des titres émis, en exécution de l'article 7 ci-après, pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité l'éviction.

Dans la mesure où les majorations des autorisations de payement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme, les autorisations de programme de l'état B annexé à la présente loi seront affectées de la même majoration que les autorisations de payement. Elles pourront être affectées d'une majoration supérieure, au plus égale au double, dans le cas visé à l'alinéa 1°; il en sera de même dans le cas visé à l'alinéa 2°, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue à l'alinéa *c* de l'article 12 ci-après.

Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état B sera effectué par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances.

Art. 4. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les titres émis en application de l'article 9 et de l'article 9 *bis* de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et non cédés par les sinistrés pourront être donnés en nantissement, sans que la faculté de mobilisation auprès du Crédit national, prévue par l'article 11 de la même loi, soit supprimée.

Art. 5. — Par modification à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, les plafonds visés au quatrième alinéa (1°) de cet article sont portés de 200.000 francs à 500.000 francs, ce chiffre étant majoré de 30 p. 100 par enfant ou ascendant vivant au foyer et de 15 p. 100 pour toute autre personne vivant habituellement au foyer, pour les sinistrés totaux. Pour les sinistrés partiels, ce plafond est réduit au quantum de destruction subie. Cependant, ces dispositions ne seront appliquées qu'après le règlement sur la base du plafond de 200.000 F des sinistrés ou spoliés mobiliers au-dessus de 50 p. 100.

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à imputer, dans la limite de 30 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en autorisations de payement, les dépenses afférentes à la revision du recensement des dommages de guerre sur les dotations inscrites à la ligne: « Travaux préliminaires à la reconstruction » du paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi.

Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en 1950 des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction, dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs.

Le sinistré âgé de plus de 65 ans qui demande à bénéficier de cette indemnité peut obtenir une rente viagère calculée sur 50 p. 100 de l'indemnité de reconstitution, à la condition que cette indemnité ne dépasse pas 5 millions de francs.

Art. 8. — Les indemnités de dépossession aux spoliés instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 pourront être payées en 1950 dans la limite d'un maximum de 1 milliard de francs selon les modalités prévues à l'article 41 de la loi de finances pour l'exercice 1950. Ces payements seront rattachés, dans la forme prévue à l'article 3 ci-dessus, au chapitre: « Indemnités de dépossession dues aux spoliés » ouvert pour mémoire à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 9. — Les reconstitutions de stocks effectuées avant autorisation de l'article 35 de la loi n° 42-907 du 28 octobre 1942 ou avant inscription à l'ordre de priorité prévu à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 seront indemnisées, à la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que les reconstitutions régulières.

Art. 10. — Les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par l'article 1er de la présente loi pour le payement en 1950 des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane pourront être majorés, dans la limite d'un maximum de 3 milliards de francs, des sommes que les armateurs attributaires de navires de remplacement construits ou acquis aux frais de l'Etat verseront par anticipation, en 1950, au titre de soultes non exigibles au cours de cette même année.

Ces versements seront rattachés au chapitre correspondant de l'état A annexé à la présente loi, selon la procédure des fonds de concours.

Art. 11. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, de la remise en état des navires affrétés et de la reconstitution de la flotte rhénane, des dépenses s'élevant à la somme totale de 35.466 millions 300.000 francs, ainsi réparties:

Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	32.466.300.000
Remise en état des navires affrétés	2.800.000.000
Reconstitution de la flotte rhénane	200.000.000
Total	35.466.300.000

TITRE II

Dispositions diverses.

Art. 12. — Dans la mesure où il ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, le produit des emprunts émis ou à émettre par les groupements de sinistrés constitués en application de l'article 44 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 sera utilisé dans les conditions suivantes:

Il servira, en premier lieu, à couvrir les payements à effectuer pour la continuation ou l'achèvement des opérations déjà engagées au compte des groupements.

Le surplus sera consacré, dans la proportion que fixeront les groupements eux-mêmes:

a) Soit à couvrir tout ou partie de la fraction des indemnités afférentes aux reconstitutions soit régulièrement autorisées soit admises ou à admettre à l'ordre de priorité et dont le payement est différé en exécution de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948;

b) Soit à compléter le financement de reconstitutions admises à l'ordre de priorité qui se trouveraient insuffisamment dotées;

c) Soit à entreprendre le financement de reconstitutions non encore admises à l'ordre de priorité et qui feront l'objet d'un ordre de priorité supplémentaire.

Art. 13. — Le dernier alinéa de l'article 46 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 et l'article 24 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 sont abrogés.

Art. 14. — En vue de poursuivre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leur prix de revient, la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif pourra être entreprise, par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans des conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont prorogées à cet effet pendant l'année 1950.

Art. 15. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, prorogées par l'article 27 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, sont à nouveau prorogées pour l'année 1950, en ce qui concerne la construction d'immeubles d'habitation par des associations syndicales de reconstruction et par des sociétés coopératives de reconstruction agréées, instituées par loi n° 48-975 du 16 juin 1948.

Dans le cas où les logements construits selon les méthodes du préfinancement visées au précédent alinéa ne seraient pas acquis par des propriétaires sinistrés en échange de leurs dommages immobiliers d'habitation, lesdits logements seront gérés par les offices d'H. B. M. et mis en priorité à la disposition des locataires sinistrés.

Art. 16. — Les associations syndicales et les coopératives de reconstruction peuvent acquérir des créances de dommages de guerre pour le compte de ceux de leurs adhérents qui demanderaient ultérieurement à bénéficier de cette acquisition et à en régler la valeur par un apport personnel complémentaire. Ces organismes devront effectuer ces acquisitions sur des fonds autres que ceux attribués, en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, de la loi du 28 octobre 1946 et de la loi du 16 juin 1948. La répartition de ces indemnités acquises n'est faite qu'au profit des associés désireux d'augmenter leurs propres créances pour l'achèvement d'immeubles en cours de construction.

Le montant des créances de dommages ainsi acquises ne pourra dépasser 15 p. 100 du total des indemnités apportées par les sinistrés faisant partie de l'association ou de la coopérative.

La mutation du droit à indemnité peut être autorisée indépendamment du bien auquel il s'attache.

La purge des hypothèques légales est réalisée dans les mêmes conditions que celles prévues au décret du 28 février 1852, modifié par le décret du 14 juin 1938. Les articles 2185 et 2187 à 2193 du code civil ne sont pas applicables.

Art. 17. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1950, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 46-1604 du 16 mai 1946, attribuer, à l'intérieur du périmètre syndical, des terrains aux associations syndicales de reconstruction et aux coopératives de reconstruction agréées, en vue de la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif, effectuée en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont prorogées à cet effet pour l'année 1950.

Art. 18. — L'article 52 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution et aux associations syndicales de reconstruction, est complété par les dispositions suivantes:

« Les mêmes sûretés peuvent être obtenues en ce qui concerne les fonds à provenir des réquisitions réglées par le Crédit national ou des avances versées par l'Etat, ainsi qu'en ce qui concerne les fonds disponibles dans la caisse de l'association ou de l'union et ayant la même origine.

« A cet effet, la caisse adresse une requête au commissaire à la reconstruction chargé du contrôle de l'association syndicale ou de l'union qui doit s'assurer que le montant total des fonds visés ci-dessus est toujours au moins égal au montant des engagements de la caisse, ainsi qu'au receveur trésorier qui veille, sous sa responsabilité, à l'affectation de ces fonds. »

Art. 19. — Par interprétation des articles 4 *bis* et 27 (3°) de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 et de l'article 9 (5°) de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 modifié par l'article 2 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949 et par l'article 7 (III) de la loi n° 46-482 du 8 avril 1946, peuvent se prévaloir de ces dispositions:

1° Les collectivités ou organismes énumérés auxdits textes pour les biens dont ils assurent directement l'exploitation ou qu'ils donnent en location;

2° Les collectivités ou organismes énumérés auxdits textes pour les biens dont ils n'assurent pas directement l'exploitation dans la mesure où les dépenses de reconstitution sont supportées par ces collectivités ou organismes conformément aux stipulations du contrat relatives à la répartition des dépenses de premier établissement sous réserve du règlement par l'autorité compétente des droits respectifs des parties. En aucun cas, les concessionnaires écartés du bénéfice de ces dispositions ne pourront exercer un droit de recours contre la collectivité concédante.

Art. 20. — Le délai visé à l'article 1er, alinéa 4, de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, et reconduit par l'article 25 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950.

Les dispositions du présent article sont interprétatives des dispositions de l'article 25 précité, qui n'a reconduit le délai prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 45-1770 du 21 avril 1945 que pour les cas de spoliation visés par la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

Art. 21. — Les agents de l'administration auxquels sera confiée l'instruction des demandes ayant pour objet l'application de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 pourront se faire communiquer, pour les besoins de cette instruction, tous documents détenus par les administrations de l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics et assimilés, les services concédés, les greffes de toutes juridictions administratives ou judiciaires, sans se voir opposer le secret professionnel. Ils pourront, en outre, pour les mêmes besoins, exercer dans les banques le droit de communication conféré par la législation en vigueur aux agents des administrations financières. Sous peine de sanctions prévues à l'article 378 du code pénal, ils seront tenus au secret professionnel.

Les demandes présentées en vue d'obtenir le bénéfice de la loi précitée du 23 avril 1949, les décisions, les copies, extraits ou expéditions de celles-ci et, généralement, tous actes ou pièces destinés à assurer l'exécution tant de cette loi que du règlement d'administration publique qui en fixera les modalités d'application, seront dispensés de toute perception au profit du Trésor à la condition de porter mention de cette destination.

Art. 22. — Lorsque la création d'espaces verts autour des bâtiments reconstruits est reconnue nécessaire par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les sinistrés ou les communes qui en font la demande peuvent recevoir des subventions destinées à leur permettre d'aménager les terrains libres.

Le taux de subvention est fixé par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans la limite de 60 p. 100 des dépenses d'aménagement, sans toutefois pouvoir dépasser 2 p. 100 du coût des constructions intéressées par l'aménagement du terrain. Lorsque les espaces verts sont ouverts à la circulation publique, les limites ci-dessus sont majorées d'un tiers.

Les subventions ne peuvent être accordées que si l'entretien des espaces verts est assuré par un syndicat des propriétaires bénéficiaires intéressés, constitué dans les conditions de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées, à moins que la commune ne le prenne en charge.

Les dépenses résultant de l'application du présent article sont prises en charge par la caisse autonome de la reconstruction et imputées à la ligne 1° du paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi.

Art. 23. — Le montant maximum des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat que l'office national de la navigation est autorisé à contracter par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est fixé, pour 1950, à 1.500 millions de francs.

Art. 24. — Le paragraphe 5° de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 5° Les dommages causés, soit aux navires et bateaux de pêche perdus en mer ou avariés par chocs ou heurts sur mines ou épaves reconnues de guerre, soit aux bateaux de navigation intérieure perdus ou avariés dans les mêmes conditions sur les voies navigables ou dans les eaux maritimes, soit aux engins, agrès et tous éléments d'exploitation de ces navires ou bateaux, même si l'accident se produit depuis la date légale de la cessation des hostilités. »

Art. 25. — L'article 58 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est complété comme suit:

« Entre les prix des bateaux neufs, construits ou achetés par la société en exécution du programme de reconstitution de la flotte fluviale, une péréquation sera effectuée. Les prix qui en résulteront serviront de base au calcul des indemnités de dommages de guerre. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PEISCHE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1950 des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS de payement.
		millions de francs.
	Finances.	
8500	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	251.000
8510	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	6.000
8520	Indemnités de dépossession aux spoliés	Mémoire.
8530	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	30.000
	Travaux publics et transports.	
8540	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	39.000
8550	Remise en état des navires affrétés	2.800
8560	Reconstitution de la flotte rhénane	200
	Total	329.000

Etat B. — *Tableau des autorisations de programme et de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	millions de francs.	millions de francs.
Paragraphe I^er^. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	138.060	139.190
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	28.950	18.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	47.000	37.110
4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947)	1.700	1.700
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	500	500
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948)	200	200
Totaux pour le paragraphe I^er^.	216.410	196.700
Paragraphe II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	11.151	11.515
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 40 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	3.000	1.700
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	28.569	5.700
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III)	17.781	13.100
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	900	8.485
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la présente loi)	600	1.300
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	24.300	6.600
Totaux pour le paragraphe II	86.301	48.300
Paragraphe III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer et de l'Union française et des pays de protectorat* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	6.000	6.000
Totaux pour l'état B	308.711	251.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-631 du 2 juin 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PEISCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Attribution du brevet des hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 1er juin 1950, sur proposition de la commission des études du centre des hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7 et 15 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, le brevet des hautes études d'administration musulmane est accordé aux candidats suivants, classés par ordre alphabétique:

MM.
Ben Cheneb (Rachid), sous-préfet, ministère de l'intérieur.
Bucco (Léonard), administrateur des services civils de l'Algérie.
Delcros (Henri), chef de bataillon aux services spéciaux du Maroc.
Deverdun (Gaston), directeur du collège musulman de Marrakech.
Feaugas (André), capitaine aux services spéciaux du Maroc.
Féral (Gabriel), administrateur des colonies.
Ferry (Jean), chef de bataillon, directeur du cours des affaires sahariennes à Alger.
Garnier (Paul), capitaine à l'état major de la subdivision de Casablanca.
Hardy (André), contrôleur civil du Maroc.
Hiriz (Georges), administrateur des services civils de l'Algérie.
Hubert (Paul), contrôleur civil du Maroc.
Jammes (René), capitaine, transmissions, Algérie.
Maneville (Roger), chef de bataillon aux services spéciaux du Maroc.
Moreau (Pierre), capitaine, élève à l'école supérieure de l'intendance à Paris.
Naudon (Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie.
De la Porte des Vaux (André), capitaine aux services spéciaux du Maroc.
Reult (Georges), conseiller agricole à Sidi-Bel-Abbès, Algérie.
Zerkovitz (Paul), administrateur des services civils de l'Algérie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 mai 1950 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Poulat (Georges), préfet adjoint de la Haute-Garonne (3e classe), est élevé à la 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1950, page 5815, 2e colonne, 4° Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'Intérieur, au lieu de: « Rayer (René), à compter du 10 avril 1950 », lire: « Rayer (René-Michel), à compter du 10 avril 1950 ».

Sûreté nationale.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Pieton (Maurice), commissaire de 2e classe, 1er échelon, actuellement à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce, est placé en position de détachement auprès du ce ministère, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, en la même qualité.

Tableaux d'avancement pour 1950 de secrétaires d'administration.

Par arrêté du 25 avril 1950, sont approuvés les tableaux d'avancement annexés au présent arrêté, établis par la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration au cours de sa séance du 30 mars 1950.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR 1950

A. — *Tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe principale.*

1 Mlle Bertin (Marguerite).
2 M. Petitprez (Marcel).
3 Mlle Quignon (Madeleine).
4 M. Rabier (Amédée).
5 Mlle Nandrot (Lucile).
6 Mmes Zimmermann (Clotilde).
7 Sarthre (Evelyne).

B. — *Tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de 1re classe.*

1 MM. Favrot (Jean).
2 Laurans (Edmond).
3 Harel (Louis).
4 M. Guelfucci (Mathieu).
5 Mlle Debord (Solange).
6 Mme Guillotte (Andrée).

PROMOTIONS

Par arrêté du 31 mai 1950:

Sont nommés secrétaires d'administration de classe principale, les secrétaires d'administration dont les noms suivent:

M. Petitprez (Marcel), à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Quignon (Madeleine), à compter du 7 juin 1950.
M. Rabier (Amédée), à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Nandrot (Lucile), à compter du 15 avril 1950.
Mme Zimmermann (Clotilde), à compter du 1er janvier 1950.
Mme Sarthre (Evelyne), à compter du 1er mars 1950.

Sont nommés secrétaires d'administration de 1re classe, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

M. Laurans (Edmond), à compter du 1er janvier 1950.
M. Guelfucci (Mathieu), à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Debord (Solange), à compter du 1er janvier 1950.
Mme Guillotte (Andrée), à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 juin 1950 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale pendant l'absence de M. Yvon Delbos.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil de mesure type AFG 3 » construit par les Etablissements Guerpillon et Cie, 64, avenue Aristide-Briand, à Montrouge (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils réalisent avec l'appareil qu'ils équipent un joint d'au moins 25 mm de longueur.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil de mesure type AFG 4 » construit par les Etablissements F. Guerpillon et Cie, 64, avenue Aristide-Briand, à Montrouge (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils réalisent avec l'appareil qu'ils équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, sont agréées, pour être employées dans les mines grisouteuses, les « boîtes de jonction et dérivation types RJA et RDA 10-12-16 et 20 » construites par les Ateliers M. G. R., 72, rue du Progrès, à Seyssinet (Isère).

Par arrêté en date du 31 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type 1-N » construit par la société L'Appareillage électrique industriel Ch. Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Nomination du président et du président suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des entreprises électriques et gazières.

Par arrêté du 1er juin 1950, sont nommés:

Président de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, M. Bouly, président du comité de coordination de l'électricité et du gaz.

Président suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, M. Blanchard, inspecteur général à Electricité de France.

Nomination d'un membre de la commission consultative des marchés.

Par arrêté du 23 mai 1950, est nommé membre de la commission consultative des marchés instituée au ministère de l'industrie et du commerce, M. Lavirotte, commissaire aux prix, en remplacement de M. Choffat.

Service des mines.

Par arrêté en date du 27 mai 1950, M. de Turckeim, ingénieur en chef des mines, est mis en disponibilité pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-632 du 2 juin 1950 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et aux fonctionnement du service national des statistiques;

Décret du 28 juillet 1942 portant création d'un service des statistiques du Gouvernement général de l'Algérie;

Loi du 20 mars 1944 organisant le service colonial des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la décision du comité directeur du F. I. D. E. S. accordant à l'institut national de la statistique et des études économiques une subvention de 1.611.000 F destinée à la formation de deux élèves administrateurs et de cinq attachés stagiaires pour les services de statistiques d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques:

a) Un concours pour le recrutement de trois élèves administrateurs;

b) Un concours pour le recrutement de quatre attachés stagiaires.

Art. 2. — Les candidats qui seront admis à l'issue de ces concours seront nommés à l'emploi correspondant, en surnombre de l'effectif budgétaire fixé pour chaque corps.

A leur sortie de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques, ils seront obligatoirement affectés aux services de statistiques des territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Création d'une commission interministérielle consultative permanente des tabacs de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1950: page 4817, 2e colonne, article 2, au lieu de: « Le chef du service du plan ou son représentant », lire: « Le directeur des affaires économiques et du plan ou son représentant ».

Administrateurs.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Laugier (Georges), administrateur de 2e classe des colonies, est suspendu de ses fonctions.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Sicard (Jean-Auguste), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à la résidence générale de la République française au Maroc pendant une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er février 1950, en qualité d'inspecteur des services administratifs du protectorat.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950:

A été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Eeckman (Michel), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, en disponibilité.

M. Eeckmann devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer les sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 9 décembre 1943.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 22 mai 1950, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bianchi (Roger-Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 1er octobre 1947, date de sa mise à la disposition de l'Assemblée de l'Union française.

Par arrêté du 22 mai 1950, est nommé chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer: M. Guerrini (Paul), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 24 mai 1950, sont intégrés à titre définitif dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, les administrateurs adjoints des colonies ci-après indiqués recrutés à titre précaire, par application de l'ordonnance du 7 juillet 1945:

Au grade de chef de bureau de 2e classe.

1° M. Pallares (Martin-Pierre), pour compter du 1er janvier 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

2° M. Vayssières (Jean-Pierre), pour compter du 20 mai 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

Sont promus dans le cadre d'administration générale d'outre-mer:

A la 1re classe du grade de chef de bureau.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Pallares (Martin-Pierre) (rappels d'ancienneté pour services militaires: néant).

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Vayssières (Jean-Pierre) (rappels d'ancienneté pour services militaires: néant).

Par arrêté du 24 mai 1950, est titularisé dans l'emploi de rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 22 décembre 1949:

M. Husson (Pierre-Maurice) (rappels conservés pour services militaires: néant).

Par arrêté en date du 24 mai 1950, les fonctionnaires ci-après du cadre d'administration générale d'outre-mer, provenant des anciens cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun sont reclassés conformément au tableau suivant, pour compter du 1er janvier 1946, au point de vue de l'ancienneté:

NUMÉROS	NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ effective au 1er janvier 1946.	RAPPELS services militaires conservés dans le grade.	ANCIENNETÉ TOTALE au 1er janvier 1946 dans le grade.
	A. — *Chefs de bureau de classe exceptionnelle après 8 ans.*			
1	Sancan (Lucien-Charles)	Néant.	2 ans 3 mois 8 jours.	2 ans 3 mois 8 jours.
2	Leroy (Pierre-Marie)	Néant.	1 an 10 mois 11 jours.	1 an 10 mois 11 jours.
3	Villot (Marie-Edmond-René)	Néant.	1 an 6 mois 12 jours.	1 an 6 mois 12 jours.
4	Ottavi (Silvert)	Néant.	10 mois 18 jours.	10 mois 18 jours.
5	Benauw (Claude)	Néant.	8 mois 6 jours.	8 mois 6 jours.
6	Marie-Claire (Louis-Stéphane-Séphirin)	Néant.	1 mois 22 jours.	1 mois 22 jours.
	B. — *Chefs de bureau de classe exceptionnelle après 6 ans.*			
1	Peyre (Jules-Maurice)	Néant.	1 mois 5 jours.	1 mois 5 jours.
	C. — *Chefs de bureau de classe exceptionnelle après 3 ans.*			
1	Cocheteux (André-Georges)	Néant.	1 mois 16 jours.	1 mois 16 jours.
2	Carboni (Félix)	Néant.	12 jours.	12 jours.
3	André (Jean-Guillaume)	Néant.	Néant.	Néant.
	D. — *Chefs de bureau de première classe après 3 ans.*			
1	Liard (Robert-Louis)	Néant.	6 mois 25 jours.	6 mois 25 jours.
2	Bernadet (Edouard)	Néant.	4 mois 18 jours.	4 mois 18 jours.
3	Gras (Antoine-Edmond)	Néant.	3 mois.	3 mois.
4	Migerel (Ernest)	Néant.	2 mois 18 jours.	2 mois 18 jours.
5	Gros (Aimé)	Néant.	2 mois 15 jours.	2 mois 15 jours.
6	Rosier (Pierre-André-Georges)	Néant.	2 mois 12 jours.	2 mois 12 jours.
7	Guilin (Jean-Joseph)	Néant.	2 mois 8 jours.	2 mois 8 jours.
8	Barrière (Maurice-Paul)	Néant.	1 mois 27 jours.	1 mois 27 jours.
9	Derome (Georges-Louis-Charles-Joseph)	Néant.	1 mois 27 jours.	1 mois 27 jours.
10	Alandry (Gérard-Ulysse-Serge)	Néant.	1 mois 20 jours.	1 mois 20 jours.
11	Luciani (Paul-Antoine)	Néant.	1 mois 17 jours.	1 mois 17 jours.
12	Micheli (Dominique)	Néant.	1 mois 10 jours.	1 mois 10 jours.
13	Garenne (Antony)	Néant.	1 mois 3 jours.	1 mois 3 jours.
14	Decaup (Georges-Louis)	Néant.	26 jours.	26 jours.
15	Bourgeois (Louis)	Néant.	20 jours.	20 jours.
16	Sbragia (Augustin-François-Fernand)	Néant.	7 jours.	7 jours.
17	Arnal (Jean-Elie Vincent)	Néant.	Néant.	Néant.
18	Camara Abdoul Hamid	Néant.	Néant.	Néant.
19	Diagne (Amadou-Pierre)	Néant.	Néant.	Néant.
20	Magne (Marceau-Georges)	Néant.	Néant.	Néant.
21	Massoni (Pierre-Paul)	Néant.	Néant.	Néant.
22	Nicoli (Edouard-Jacques-Hercule)	Néant.	Néant.	Néant.

Les reclassements ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucun rappel pécuniaire au titre de la période antérieure au 1er juillet 1949.

Sont promus dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, en qualité de chefs de bureau de classe exceptionnelle:

a) Pour compter du 1er juillet 1948 au point de vue de l'ancienneté et pour compter du 1er juillet 1949 au point de vue de la solde:

MM. Gros (Aimé), rappels conservés pour services militaires: 2 mois 15 jours.

Guttin (Jean-Joseph), rappels conservés pour services militaires: 2 mois 8 jours.

Luciani (Paul-Antoine), rappels conservés pour services militaires: 1 mois 17 jours.

Micheli (Dominique), rappels conservés pour services militaires: 1 mois 10 jours.

Decaup (Georges-Louis), rappels conservés pour services militaires: 26 jours.

Sbragia (Augustin-François-Fernand), rappels conservés pour services militaires: 7 jours.

Magne (Marceau-Georges), rappels conservés pour services militaires: néant.

b) Pour compter du 1er juillet 1949 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

MM. Gras (Antoine-Edmond), rappels conservés pour services militaires: 3 mois.

Derome (Georges-Louis-Charles-Joseph), rappels conservés pour services militaires: 1 mois 27 jours.

c) Pour compter du 1er janvier 1950 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

MM. Alandry (Gérard-Ulysse-Serge), rappels conservés pour services militaires: 1 mois 20 jours.

Massoni (Pierre-Paul-Antoine), rappels conservés pour services militaires: néant.

Camara (Abdoul-Hamid), rappels conservés pour services militaires: néant.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1950, ont été promus dans le cadre général du chiffre colonial à la 2e classe du grade de chiffreur les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° Pour compter du 27 janvier 1950.

M. Ritter (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 1 mois 16 jours).

2° Pour compter du 28 avril 1950.

M. Couennaux (Jean) (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 5 mois 9 jours).

Les présentes nominations porteront effet des dates susindiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, M. Dobremez (Jean), ingénieur principal de 1re classe des transmissions coloniales, en service en Afrique occidentale française, a été placé, pendant une période de quinze jours environ, à compter du 26 avril 1950, dans la position de mission en France en vue: *a*) de procéder avec les services compétents à Paris à l'examen des avant-projets des hôtels des postes de Bamako et d'Abidjan élaborés en Afrique occidentale française; *b*) d'étudier, en collaboration avec la direction des recherches et du contrôle technique et du service des lignes à grande distance du ministère des postes, télégraphes et téléphones, les problèmes posés par l'extension du central automatique de Dakar, la commande du central automatique de Bamako et l'application des techniques nouvelles à l'occasion de la mise en service du câble à grande distance commandé pour la liaison Abidjan-Agboville.

A son retour en Afrique occidentale française, M. Dobremez fera escale à Casablanca pour étudier les solutions apportées par l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones à ces différents problèmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, M. Barisien (Jean), inspecteur adjoint du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, au traitement de 84.000 F depuis le 6 juin 1948, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par arrêté du 7 septembre 1949, est classé dans le cadre général des transmissions coloniales, au grade de contrôleur de 1re classe, au traitement de 96.000 F, avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois 25 jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix des bovins de boucherie, de la viande de bœuf et de la viande de veau.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 20378 du 21 juin 1949;

Vu l'arrêté n° 20879 du 1er mars 1950;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 5 juin 1950 pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'à tous les stades de la distribution, les prix des bovins de boucherie et les prix des viandes de bœuf et de veau.

Art. 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas à la fixation proprement dite des prix, demeurent applicables aux produits qui font l'objet du présent arrêté.

Art. 3. — Cessent d'être applicables, à compter du 5 juin 1950, les dispositions des arrêtés n° 19908 du 14 octobre 1948, n° 19909 du 14 octobre 1948, n° 19967 et n° 19968 du 7 décembre 1948, n° 20144 et n° 20145 du 25 janvier 1949, n° 20723 et n° 20725 du 17 décembre 1949, n° 20733 du 31 décembre 1949.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Nomination au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950: page 5756, 1re colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques: », lire: « Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques, à compter du 1er avril 1950: ».

Nomination d'un directeur adjoint et d'un sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — M. Autissier (Jean), sous-directeur à l'administration centrale des finances, est nommé directeur adjoint, en remplacement de M. Bret, placé en service détaché.

Art. 2. — M. Latapie-Capderroque (André-Léon-Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé sous-directeur, en remplacement numérique de M. Autissier, nommé directeur adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et aura son effet à compter du 1er avril 1950.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

MAURICE PETSCHE.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Cardin (Christian-Maurice), inspecteur des finances de 1re classe, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé rétroactivement dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1948, en qualité de chargé de mission à la direction des relations économiques extérieures pour y exercer les fonctions de conseiller commercial près l'ambassade de France à Buenos-Ayres.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 31 mai 1950, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1949 portant détachement de M. Bernardini (François-Marie), commis du 3e échelon du contrôle économique au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, pour une période d'un an, à compter du 26 octobre 1948.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 31 mai 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'assister dans ses fonctions le chef du service des crédits publics de la caisse centrale de la France d'outre-mer, de M. Gamel (Léon-Gaston-Paul), percepteur de 2e classe, 2e échelon, gérant intérimaire de la perception de Garancières (Seine-et-Oise).

Le présent arrêté a effet à compter du jour où l'intéressé prendra possession de ses nouvelles fonctions.

Circulaire relative à la sécurité sociale des fonctionnaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1950:

Page 5526, 1re colonne, à la 8e ligne de la partie B. — Prestations en espèces, au lieu de: « invalide capable d'exercer une activité rémunérée, invalide absolument incapable d'exercer une profession et qui est, .. », lire: « invalide capable d'exercer une activité rémunérée, invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque, invalide absolument incapable d'exercer une profession et qui est, ...» .

Page 5528, 2e colonne, à la 4e ligne du 2e de la partie Premier cas, au lieu de: « vingt-huit jours », lire: « vingt jours ».

Page 5529, 2e colonne, à la dernière phrase de la partie B. — Par la loi du 31 décembre 1949, du I. — Modifications apportées à la régle mentation, de la 3e section, au lieu de: « Le contrôle médical est effectué pour ces deux hypothèses nouvelles du droit aux prestations », lire: « Le contrôle médical est effectué pour ces deux hypothèses nouvelles d'ouverture du droit aux prestations ».

Page 5536, 2e colonne, à la dernière phrase du deuxième alinéa de la partie E. — Point de départ du régime des retraités, au lieu de: « Toutefois, la simplification apportée dans le travail des services administratifs », lire: « Toutefois, pour ne pas détruire, sur le plan de la sécurité sociale, les effets de la simplification apportée dans le travail des services administratifs ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sécurité sociale.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Vedère (Jean), rédacteur de 1re classe (traitement annuel brut: 250.000 F) à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détaché en qualité d'adjoint au chef du bureau des prestations à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (traitement annuel brut: 320.000 F) pour la période de cinq ans, à compter du 15 mars 1950, dans les conditions fixées par l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

Circulaire 114 S. S. du 3 juin 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a, au cours de sa réunion du 1er juin 1950, pris un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens.

En premier lieu, ladite commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats médicaux.

Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, la commission nationale a également décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions de chirurgiens dentistes.

Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

Par ailleurs, les tarifs prévus dans un certain nombre de conventions de sages-femmes ont également été approuvés.

Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Enfin, la commission nationale des tarifs a pris la décision de relever la valeur de la lettre-clé A. M. applicable aux actes des auxiliaires médicaux en l'absence de convention. Elle a également approuvé les tarifs prévus dans l'avenant à la convention des auxiliaires médicaux de Saône-et-Loire.

Ces tarifs figurent au tableau IV ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions dont il s'agit à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription en leur demandant de leur donner toute la publicité désirable.

PAUL BACON.

TABLEAU I

Tarifs inclus dans des conventions médicales ou avenants à des conventions médicales et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V.D.	V.N.	P.C.	K.	ACCOUCHEMENTS		I.K.	DATE D'EFFET
							Simple.	Gémellaire.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	26	8 juin 1950.
Haut-Rhin	»	»	»	»	»	»	»	»	26 plaine. 29 montagne.	8 juin 1950.
Gard	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25	8 juin 1950.
Creuse	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	30	8 juin 1950.
Pyrénées-Orientales.	250	300	500	700	180	180	6.000	7.200	25 plaine. 30 mont. (1)	8 juin 1950.
Finistère	250	300	500	750	175	180	6.000	7.000	30	8 juin 1950.
Yonne	250	300	500	700	180	180	6.000	7.500	25	8 juin 1950.
Ille-et-Vilaine	»	Majoration pour visite à Rennes: 50 Soit prix de la visite: 350	»	»	»	»	»	»	»	8 juin 1950.
Charente	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25	8 juin 1950.
Vosges	220	320	500	700	175	180	5.800	7.000	33	8 juin 1950.
Meuse	220	320	500	700	175	180	5.800	7.000	28	8 juin 1950.
Haute-Marne	220	320	500	700	175	180	5.800	7.000	28	8 juin 1950.
Aube	220	320	500	700	175	180	5.800	7.000	28	8 juin 1950.
Ardennes	220	320	500	700	175	180	5.800	7.000	28	8 juin 1950.

(1) Ce tarif est applicable pour les cantons ci-après énumérés: Mont-Louis, Olette, Saillagouze, Arles-sur-Tech, Saint-Laurent-de-Cerdans, Prats-de-Mollo, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia.

TABLEAU II

Tarifs inclus dans des conventions des chirurgiens dentistes et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Haute-Garonne	150	230	290	500	700	23	8 juin 1950.
Eure-et-Loir	140	230	275	450	650	20	8 juin 1950.
Seine-et-Marne	150	230	275	450	650	20	8 juin 1950.
Oise	150	230	275	450	650	20	8 juin 1950.
Puy-de-Dôme	150	230	275	450	650	23	8 juin 1950.

TABLEAU III

Tarifs prévus dans les conventions de sages-femmes et approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	S.F.	ACCOUCHEMENTS		C.	V.	V.D.	V.N.	I.K.	DATE D'EFFET
		Simple	Gémellaire.						
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Loire-Inférieure (circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Nazaire)	100	5.400	6.300	170	210	370	525	25	8 juin 1950.
Deux-Sèvres	85	5.000	5.500	130	170	270	360	20	8 juin 1950.
Eure-et-Loir	100	5.400	6.300	170	210	370	525	20	8 juin 1950.
Charente	100	5.000	6.000	150	200	300	450	20	8 juin 1950.
Puy-de-Dôme	100	5.400	6.300	170	210	370	525	25	8 juin 1950.

TABLEAU IV

Tarifs des auxiliaires médicaux.

A. — *Tarifs fixés par voie d'autorité par la commission nationale des tarifs en l'absence de convention.*

	LETTRE CLÉ A. M.	DATE D'EFFET
	francs.	
I. — Départements de la Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue	115	(1)
II. — Autres départements	100	(1)

(1) La décision de relèvement de la lettre clé A. M. ne deviendra applicable qu'à compter de la publication de l'arrêté réduisant de 25 p. 100 les coefficients des actes des auxiliaires médicaux prévus à la nomenclature générale des actes professionnels, à l'exception de ceux des injections.

B. — *Tarifs prévus dans l'avenant à la convention des auxiliaires médicaux de Saône-et-Loire et approuvés par la commission nationale des tarifs.*

A. M.	I. K.	INDEMNITÉ FIXE de déplacement dans l'agglomération.	INDEMNITÉ supplémentaire du dimanche	INDEMNITÉ supplémentaire de nuit.	DATE D'EFFET
(1).	(1).	35	55	85	8 juin 1950.

(1) Les valeurs de A. M. et I. K. qui ont été précédemment approuvées demeurent inchangées.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 2 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 juin 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 31 mai 1950 portant que la nomination dudit décret n'a rien des contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Peltier (Roger-Auguste-Ernest), commissaire de l'Aéro-Club de France à Rouen; 31 ans de services militaires et pratique professionnelle.

Fixation du montant forfaitaire des avantages en nature pris en compte dans le calcul des émoluments servant de base aux cotisations de la sécurité sociale militaire.

Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 49-169 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949 susvisée, et notamment son article 16,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les avantages en nature attribués aux militaires à solde spéciale progressive par application des règlements sont pris en compte dans le montant des émoluments servant de base au calcul de la cotisation à verser à la caisse nationale militaire de sécurité sociale pour la somme forfaitaire mensuelle de 2.400 F.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, est applicable à compter du premier jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GUY HOUIST.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 mai 1950 portant attribution de la médaille de la Famille française.

(Première promotion de 1950 [*suite*].)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française, et notamment son article 4;

Vu l'avis de la commission supérieure de la médaille de la Famille française,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Famille française est décernée, en témoignage de reconnaissance de la Nation, aux mères de famille dont les noms suivent:

Médaille d'or.

Mmes

Alix, née Andrade (Suzanne), à Baden-Baden (zone française d'occupation en Allemagne); 10 enfants.

Sautier, née Durand (Louise), à Bâle (Suisse); 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Geara, née Chidiac (Marie), à Istanbul (Turquie); 8 enfants.

Raphael, née Cologon (Isméne), à Nairobi (Afrique orientale britannique); 8 enfants.

Tanant, née Debrix (Andrée), à Bregenz (zone française d'occupation en Autriche); 9 enfants.

Tilly, née Dumoulin de La Bretèche (Elisabeth), à Landau (zone française d'occupation en Allemagne); 8 enfants.

Tregomain (de), née Daeschner (Antoinette), à Madrid (Espagne); 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Alsac, née Gérard (Marie-Thérèse), au Caire (Egypte); 5 enfants.

Brendel, née Mienville (Marie-Thérèse), à Uccle-Bruxelles (Belgique); 5 enfants.

Cahart, née Prioux (Bernadette), à Innsbrück (zone française d'occupation en Autriche); 5 enfants.

Cayron, née Liers (Suzanne), à Asnières (Seine); 5 enfants.

Crest (du), née de Chamerlat des Guérins (Hélène), à Neustadt (zone française d'occupation en Allemagne); 5 enfants.

Delarue, née Smars (Germaine), à la Hulpe (Belgique); 5 enfants.

Fell, née Francoli (Jeanne), à Baden-Baden (zone française d'occupation en Allemagne); 5 enfants.

Jung, née Salomon (Anne-Marie), à Metz (Moselle); 5 enfants.

Kessler, née Chazal (Germaine), à Istanbul (Turquie); 6 enfants.

Kreitmann, née Pinat (Anne-Marie), à Baden-Baden (zone française d'occupation en Allemagne); 5 enfants.

Lavernette-Saint-Maurice (de), née Claret de Fleurieu (Clémentine), à Istanbul (Turquie); 5 enfants.

Marliere, née Lesoin (Yvonne), à Hyon (Belgique); 7 enfants.

Pascal, née Sahli (Marguerite), à Bienne (Suisse); 5 enfants.

Pascal, née Scherz (Marie), à Bienne (Suisse); 5 enfants.

Médaille de bronze.

(Veuves de guerre.)

Mme Veit, née Cler (Germaine), à Belfort; 4 enfants.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT,

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Fixation du point de départ de la sanction infligée à un médecin.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945 relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1945, pris sur la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins de Strasbourg suspendant, pendant cinq ans, du droit d'exercer la médecine, le docteur Kissel (Louis), 13, rue Jules-Rathgeber, à Strasbourg-Neudorf;

Vu la demande présentée par l'intéressé;

Vu les nouveaux documents joints au dossier,

Arrête:

Art. 1er. — Le point de départ de la sanction infligée à M. le docteur Kissel (Louis), 13, rue Rathgeber, à Strasbourg-Neudorf, est fixé au 1er janvier 1945.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 4 aux termes duquel « les modalités d'application de la présente loi seront fixées par un règlement d'administration publique... »;

Vu la loi du 4 juin 1942 attribuant des allocations aux agriculteurs dépossédés en totalité ou en partie de leur exploitation, ensemble le décret n° 45-1035 du 6 décembre 1945 qui la déclare exécutoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit à indemnisation des personnes victimes d'une spoliation qui n'ont pu obtenir réparation du spoliateur ou de toute autre personne peut être exercé contre l'Etat en vertu des dispositions de la loi du 23 avril 1949 susvisée lorsqu'il n'a pu ou ne pourra l'être en vertu d'autres dispositions.

Art. 2. — L'Etat est, dans la mesure où il a versé une indemnité à la personne spoliée, subrogé aux droits et actions de celle-ci contre le spoliateur.

TITRE Ier

Des indemnités de reconstitution et de dépossession.

Art. 3. — Dans les cas visés aux deux derniers alinéas de l'article 1er de la loi du 23 avril 1949, la personne spoliée doit fournir au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme tous documents et justifications propres à établir sa qualité de créancier du spoliateur.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou son délégué dresse un bilan général de la spoliation.

Quand les résultats de ce bilan ne font pas ressortir une créance au profit de la personne spoliée, le ministre ou son délégué prend une décision constatant qu'il n'y a pas lieu de faire jouer la garantie de l'Etat.

Quand les résultats du bilan font ressortir une créance au profit de la personne spoliée, celle-ci peut invoquer les dispositions de la section I et, éventuellement, de la section II du présent titre.

SECTION I. — *De l'indemnité de reconstitution.*

Art. 4. — L'indemnité de reconstitution que la personne spoliée peut obtenir de l'Etat est déterminée conformément à la législation relative aux dommages de guerre et d'après la consistance des dommages matériels, certains et directs subis par les biens, objet de la spoliation.

Art. 5. — Sous réserve de ce qui est dit aux articles 11, 12 et 13 ci-après, les dommages sont évalués en tenant compte, à la date à laquelle l'intéressé est rentré en possession de ses biens des destructions, enlèvements, dégradations et usures anormales résultant directement de la spoliation, tels qu'ils se présentent après les réparations et remplacements faits par le spoliateur.

SECTION II. — *De l'indemnité de dépossession.*

Art. 6. — Dans les parties du territoire national qui ont été, en raison de leur annexion de fait, soumises au régime législatif et administratif de l'ennemi, une indemnité de dépossession est due pour la période s'étendant du jour de la dépossession jusqu'à la date à laquelle la personne spoliée a pu rentrer en possession de ses biens, et au plus tard le 1er juin 1946.

Art. 7. — Quand plusieurs biens appartenant à une même personne ont été l'objet d'une spoliation, l'indemnité de dépossession est fixée séparément pour chaque bien, celui-ci étant déterminé comme en matière de dommages de guerre.

Art. 8. — L'indemnité de dépossession, quand elle concerne un immeuble bâti autre que ceux affectés à une exploitation agricole ou que ceux affectés à une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale et qui sont la propriété de l'exploitant, est fixée conformément à des barèmes établis par arrêté conjoint du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques. Ces barèmes déterminent forfaitairement, sur des bases valables en matière de réquisitions d'usage, les éléments d'une indemnisation correspondant à celle que prévoit la loi du 4 juin 1942 susvisée.

Art. 9. — L'indemnité de dépossession, quand elle concerne une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale ou une installation professionnelle, est fixée forfaitairement dans les mêmes conditions que l'indemnité prévue à l'article 8 ci-dessus.

Les barèmes applicables en la matière règlent spécialement le cas où la spoliation a été la cause certaine, directe et exclusive d'une perte totale et définitive de la clientèle.

Art. 10. — Les barèmes prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus sont établis après avis d'une commission départementale dont un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixera la composition et les règles de fonctionnement.

Cette commission comprendra des représentants des spoliés.

Art. 11. — La valeur d'utilisation des éléments corporels nouveaux dont la personne spoliée a eu la disposition à la date de la rentrée en possession du bien et qui n'ont pas été ultérieurement remis ou payés au spoliateur ou à son requestre, est déduite du montant de l'indemnité de dépossession.

La valeur d'utilisation des éléments corporels nouveaux est appréciée à la date de rentrée en possession.

Art. 12. — Quand la valeur d'utilisation des éléments corporels nouveaux visés à l'article 11 ci-dessus excède le montant de l'indemnité de dépossession, le surplus est déduit du montant, apprécié à la date de rentrée en possession, de l'indemnité de reconstitution.

La totalité de la valeur d'utilisation des éléments corporels nouveaux est directement déduite de ce montant quand la personne spoliée n'a pas droit à une indemnité de dépossession.

Art. 13. — Quand la balance des éléments pécuniaires du bilan de la spoliation prévu à l'article 3 ci-dessus fait apparaître un gain, celui-ci est déduit du montant de l'indemnité de dépossession. Cette déduction est faite après celle prévue à l'article 11 ci-dessus.

Si le gain excède le montant de l'indemnité de dépossession, le surplus constitue un acompte à valoir sur l'indemnité de reconstitution.

Quand la personne spoliée n'a pas droit à une indemnité de dépossession, le gain constitue dans sa totalité un acompte à valoir sur l'indemnité de reconstitution.

SECTION III. — *Dispositions diverses.*

Art. 14. — Les recours contre les décisions prises en vertu des articles qui précèdent du présent titre seront, conformément aux dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, portés devant les juridictions des dommages de guerre.

Art. 15. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixe par arrêté les formes et les délais dans lesquels les personnes spoliées qui prétendent à l'octroi d'une indemnité de reconstitution ou de dépossession doivent déposer leurs demandes.

Art. 16. — Les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers dont les droits n'ont pas, à la date de publication du présent décret, fait l'objet d'une décision au fond prise en vertu des dispositions de la loi du 4 juin 1942 et du décret du 6 décembre 1945 susvisés, peuvent, avant le 1er octobre 1950, demander l'application de ces dispositions.

TITRE II

Du remboursement des prélèvements.

Art. 17. — Donnent lieu au remboursement prévu à l'article 2 de la loi du 23 avril 1949 les prélèvements opérés sur des sommes d'argent, en vertu de décisions de l'autorité ennemie exorbitantes du droit français en vigueur au 16 juin 1940 ou de la législation française postérieure à cette date et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de nullité avec effet rétroactif.

Art. 18. — Les indemnités de remboursement sont fixées par une commission administrative de 14 membres ayant la composition suivante:

Un président et un vice-président choisis parmi les magistrats en activité ou honoraires de l'ordre administratif ou judiciaire et désignés par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ou son représentant;

Le directeur des finances extérieures au ministère des finances ou son représentant;

Le directeur du budget au ministère des finances ou son représentant;

Le directeur du Trésor au ministère des finances ou son représentant;

Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Le directeur de l'office des biens et intérêts privés ou son représentant;

Le chef du service des domaines ou son représentant;

Trois membres choisis par le ministre des finances et des affaires économiques sur une liste de dix noms présentée par les associations de spoliés les plus représentatives dans les territoires visés à l'article 6 ci-dessus. Le ministre choisit sur la même liste trois membres suppléants;

Deux membres choisis par le ministre des finances et des affaires économiques sur une liste de six noms présentée par les chambres de commerce existant dans les territoires visés à l'article 6 ci-dessus. Le ministre choisit sur la même liste deux membres suppléants.

La commission peut entendre les représentants de toute administration intéressée.

La commission siège à Paris; elle est convoquée par son président ou, éventuellement, par son vice-président; son secrétariat est assuré par l'office des biens et intérêts privés.

Art. 19. — L'instruction des demandes est confiée à des rapporteurs désignés par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères parmi les fonctionnaires de l'office des biens et intérêts privés.

Les membres de la commission, les rapporteurs et les secrétaires sont tenus au secret professionnel.

Art. 20. — Les demandeurs ont la charge de la preuve de leurs allégations.

La commission statue au vu des pièces du dossier et sur les propositions du rapporteur. Ses décisions sont motivées. Elles sont rendues à la majorité des voix; en cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

La présence de dix membres au moins de la commission est requise pour la validité des décisions.

Art. 21. — Les décisions de la commission sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles ne peuvent être attaquées que devant le conseil d'Etat statuant au contentieux.

Art. 22. — Le ministre des finances et des affaires économiques fixe par arrêté les formes et les délais dans lesquels les personnes qui prétendent au remboursement d'un prélèvement doivent déposer leurs demandes.

Art. 23. — Quand il y aura lieu à conversion de reichsmarks en francs, cette conversion sera faite au taux de 15 F pour un reichsmark.

Art. 24. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 12 mai 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française,

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGOPIAN (Thomas), Brousse (Turquie), 12-02-00. — 20565×49—07.

AGOPIAN, née KARA AGOPIAN, Ankara (Turquie), 24-03-01. — 20565×49—07.

ALESSANDRINI (Luigi), Oderzo (Italie), 23-11-09. — 5399×50—33.

ALESSANDRINI, née PARO, Ponte di Piave (Italie), 11-09-10. — 5399×50—33.

ALIU (Galo), San Juan de Palamos (Espagne), 22-04-75. — 5418×50—66.

ALIU, née OLIVERA, Fouillet (Lot-et-Garonne), 17-11-81. — 5418×50—66.

ALVARO (Manuel), Santander (Espagne), 18-05-19. — 33247×48—75.

AMBROSETTI (Ernest), Ludescheid (Allemagne), 31-05-07. — 33520×48—57.

ANDREONE (Vittorio), Asti (Italie), 29-04-11 — 26786×48—09.

ANDRES (Antonio), Gandesa (Espagne), 13-03-03. — 28206×36—31.

ANTONELLI (Vincent), Maggiora (Italie), 07-01-96. — 19704×39—50.

ANTONIOLO (Lorenzo), Turin (Italie), 10-05-29. — 5320×50—05.

APCARIAN (Haroutioun), Brousse (Asie Mineure), 23-04-95. — 17603×37—13.

APCARIAN, née TCHAKERAGOPIAN, Panderma (Asie Mineure), 10-09-98. — 17603×37—13.

ARADIPIOTIS (Elly), Salonique (Grèce), 06-03-16. — 23791×49—13.

ARAZO (Miguel), Torres de Alcanadre (Espagne), 23-10-19. — 32220×48—24.

ASO, née ASUN, Triste (Espagne), 07-03-97. — 18453×40—11.

ASO (Victoriano), Ara (Espagne), 23-12-93. — 18453×40—11.

ASTA (Guy), Tunis, 10-07-26. — 5360×50—96.

AVAKIAN, née KASSARDJIAN, Sis (Asie Mineure), 13-08-01. — 24804×48—78

AVOGADRO (Antoine), San Pellegrino (Italie), 04-10-30. — 1951×50—38.

AZZARO (Sauveur), Tunis, 20-03-09. — 5361×50—96.

AZZARO, née TORTORICI, Tunis, 18-11-13. — 5361×50—96.

BARALE (Laurent), Bagnasco (Italie), 09-02-92. — 32004×48—06.

BARALE, née VOLA, Roccavione (Italie), 19-04-92. — 32004×48—06.

BARATTERO (Louis), Briaglia (Italie), 04-12-91. — 25546×48—06.

BECCALETTO (Gino), Verona (Italie), 28-11-13. — 5510×50—47.

BELLAGAMBA, née NERI, Santa Maria Monte (Italie), 16-02-98. — 28117×46—13.

BELLAGAMBA (Ferdinand), Santa Maria Monte (Italie), 04-12-91. — 28117×46—13.

BELLIARDO (Maggiorino), Roccabruna (Italie), 17-04-11. — 1704×37—13.

BELLIARDO, née GEORSETTI, Paris, 09-08-10. — 1704×37—13.

BENEDETTO, née GATTI, Murazzano (Italie), 28-09-15. — 1897×50—06.

BERGAMINI (Joseph), Pasturo (Italie), 02-07-99. — 29420×48—39.

BERGOSSI, née PAWLIK, Wylomysl (Pologne), 26-07-09. — 6000×50—57.

BERTASO (Italo), Arcole (Italie), 22-07-18. — 9248×39—54.

BERTUZZI (Pierre), Corteno (Italie), 11-01-04. — 4609×50—71.

BERTUZZI, née MARENGHI, Bore (Italie), 05-06-08. — 4609×50—71.

BEZON, née LINIK, Odessa (Russie), 26-06-23. — 25728×48—54.

BIOLATTO (Etienne), Paesana (Italie), 24-04-02. — 749×50—13.

BIOLATTO, née PICCA, Paesana (Italie), 06-12-06. — 749×50—13.

BIONI (Dominator), Desenzano (Italie), 02-05-29. — 5036×50—38.

BIONI (Valere), Desenzano (Italie), 12-10-27. — 5037×50—38.

BIONI (Joseph), Desenzano (Italie), 15-02-97. — 21610×48—38.

BISSCHOP (Raymond), Assebrouck (Belgique), 13-02-05. — 1659×49—52.

BLUNDA (Vito), Trapani (Italie), 12-02-05. — 5186×50—96.

BLUNDA, née D'ANGELO, Trapani (Italie), 12-11-99. — 5186×50—96.
BOKOR, née KOVACS, Miskolez (Hongrie), 05-12-05. — 25308×48—75.
BONHUILE, née WAGENER, Metz (Moselle), 07-01-88. — 25831×48—57.
BONONCINI (Donato), Montese (Italie), 02-10-22. — 3939×50—57.
BOROWSKI (Stanislas), Wanne (Allemagne), 18-10-02. — 5047×50—54.
BOROWSKI, née KOLANCZYK, Jurkowo (Pologne), 01-01-16. — 5024×50—54.
BOSSI, née BINDA, Ispra (Italie), 24-02-00. — 29035×48—86.
BOSSI (Carlo), Cedrate di Gallarate (Italie), 23-01-99. — 29035×48—86.
BOZOYAN (Haigazoum), Bakou (Russie), 03-01-20. — 42330×45—13.
BRAUN (Marie), Nordrach (Allemagne), 20-02-76. — 14763×33—67.
BRAVO (François), Herreria Almeria (Espagne), 20-10-12. — 46756×38—81.
BRESNU ,née ZANELLI, Borgounito (Italie), 07-01-24. — 4988×50—78.
BRUNDU, née ZAPPAREDDU, Ozieri (Italie), 18-09-95. — 14769×33—13.
BRUNDU (Michele), Ozieri (Italie), 02-10-89. — 14769×33—13.
BUGAJSKI (Karol), Gnojnik (Pologne), 03-11-13. — 26098×48—78.
BUONORA (Pascal), Naples (Italie), 05-09-26. — 30077×48—13.
BURGARD, née OLIJNYK, Olejow (Pologne), 01-10-05. — 20630×49—67.
CALLEJA (Wenceslav), Verdemarbai (Espagne), 28-09-93. — 29578×48—78.
CALLEJA, née ORTIZ, Soba (Espagne), 17-07-07. — 29578×48—78.
CAMHAJI (Selim), Damas (Syrie), 06-03-02. — 31365×48—91.
CAMICI, née NORMANNO, Angri (Italie), 02-05-91. — 20954×31—13.
CAMICI (Marius), Livourne (Italie), 19-09-88. — 20964×31—13.
CANO (Gines), Mojacar (Espagne), 19-03-86. — 26982×37—13.
CANO, née BATISTA, Mojacar (Espagne), 30-05-88. — 26982×37—13.
CANTILLON (Max), Ransart (Belgique), 27-11-95. — 16234×33—59.
CAPEZZA, née PUGLIESE, Gragnano (Italie), 02-03-96. — 4847×50—13.
CASQUET (Jose), Nijar (Espagne), 07-03-30. — 5266×50—92.
CAVALLARO (Luigi), Tunis, 05-01-07. — 5343×50—96.
CAVALLARO, née PELLITTERI, Tunis, 26-10-10. — 5343×50—96.
CENERI (Edouard), Monaco (principauté de), 23-06-20. — 34113×48—06.
CHIAPPONI, née RAGUSA, Caltanisetta (Italie), 11-02-70. — 16830×36—75.
CIFRATI (Joseph), Bizerte (Tunisie), 05-07-07. — 5141×50—96.
COLLAVINI, née WAWRZYNIAK, Wattenscheio (Allemagne), 11-07-96. —29948×46—68.
COLLAVINI, née WAWRZYNIAK, Wattenscheld (Allemagne), 11-07-96.
COLLEONI (Pierre), Pedrengo (Italie), 01-08-01. — 30566×36—63.
COLOGNESI (Jules), Inzago (Italie), 15-09-00. — 5138×50—38.
COLOGNESI, née BOSCHETTI, Robecco (Italie), 13-03-03. — 5138×50—38.
COPLO, née RIZZO, Bizerte (Tunisie), 15-01-21. — 26540×17—96.
CORBARI (Savino), Cella Dati (Italie), 09-07-23. — 4798×50—33.
CORONA, née SIRI, Sestri Ponenti (Italie), 17-12-98. — 24458×48—93.
CORONA (Francesco), Iglesias (Italie), 29-07-94. — 24458×48—93.
COURTHION (Pierre), Genève (Suisse), 14-01-02. — 2639×49—75.
COURTHION, née KARCHER, Carouge (Suisse), 23-05-03. — 2639×49—75.
CRETIER (Pierre), Montjovet (Italie), 15-05-99. — 15271×40—69.
CRETIER, née PERRUCHON, Champorcher (Italie), 06-05-07. — 15271×40—69.
DAMORE, née LEONE, Tunis, 28-12-09. — 5269×50—96.
DOREFICE (Dominique), Castrocielo (Italie), 18-12-03. — 27504×48—33.
DAL CANTO, née NELLI, Santa-Maria à Monte (Italie), 14-11-73. — 22926×48—13.
DAL CANTO GIULIO, Santa-Maria à Monte (Italie), 11-01-77. —22926×48—13.
DAL MASO (Onésime), Posina (Italie), 25-05-06. — 28900×48—78.
DANI (Marcellin), Ormea (Italie), 08-09-02. — 26621×46—06.
DANI, née SEMINO, Pieve di Teco (Italie), 20-05-08. — 26621×46—06.
DANIELIAN (Kerope), Constantinople (Turquie), 10-07-99. — 27726×48—75.
DANIELIAN, née ZADIKIAN, Brousse (Asie Mineure), 22-05-01. — 27726×48—75.
DE LA FUENTE (Matis), Navarridonda (Espagne), 27-02-12. — 9015×37—31.
DE LORENZI (Redento), Praglia (Italie), 19-07-12. — 17912×37—01.
DE PIZZOL (Jean), Tarzo (Italie), 09-10-21. — 5990×50—32.
DE SA (Antonio), Viana do Castelo (Portugal),13-07-27. — 5446×50—64.
DEBERNARDI VENON (Onorato), Venaria (Italie), 29-10-94. — 33056×48—06.
DEBERNARDI VENON, née BRACH PAPA, Corio (Italie), 11-10-00. — 33056×48—06.
DEGUELORE (Fernand), Beauvechain (Belgique), 16-09-97. — 34863×39—02.
DELUCA (Paolo), Sarmede (Italie), 08-11-12. — 30036×48—47.
DEMARCHI (Esprit), Marseille (Bouches-du Rhône), 10-10-03. — 30071×21—13.
DEMKOW (Sabbas), Lastowski (Pologne), 02-05-95. — 31281×48—78.
DEMKOW, née CZORNIJ, Nestorowce (Pologne), 15-10-04. — 31281×48—78.
DEREIX, née CAMINOTI, Vidiane (Italie), 30-10-24. — 31119×48—33.
DEROIAN (Dicran), Constanza (Roumanie), 23-04-24. — 458×49—13.
DEUTSCH, née TABACINIC, Chisinau (Roumanie), 21-02-04. — 6904×35—73.
DEUTSCH (Ruvin), Brest Litlowsk (Russie), 24-01-04. — 6904×35—73.
DI GIUSTO (François), Lestizza (Italie), 12-05-99. — 4710×50—06.
DI GIUSTO, née SOTTILE, Lestizza (Italie), 10-12-99. — 4710×50—06.
DILOY, née GARCIA, Donillas (Espagne), 09-02-04. — 5447×50—31.
DILOY (Froylan), Codos (Espagne), 05-10-99. — 5447×50—31.
DITERICHS, née OMELTCHENKO, Tchougouyeff (Russie), 14-01-03. — 14706×49—75.
DJORDJEVITCH (Yesdimir), Kragujevac (Serbie), 01-03-91. — 29320×48—31.
DORADO (Lucio), Casarrubuelos (Espagne), 04-03-22. — 32579×48—13.
DUGUE (Anne), Cap Haitien (Haïti), 14-07-17. — 32149×48—75.
DUSCHENKO (Alexandre), Krementchsou (Russie), 13-09-97. — 19377×40—75.
ECHKENAZI (Michel), Choumen (Bulgarie), 09-09-08. — 3910×50—75.
EFFOUDOU ESSOMBA (Robert), Atok (Cameroun), 15-05-24. — 5618×50—98.
FACHLER, née GODINGEROVA, Majdan (Tchécoslovaquie), 14-04-10. — 33266×48—38.
FACHLER (Joseph), Ostrovice (Pologne), 15-07-11. — 33266×48—38.
FAILLIE (Fortuné), Tournai (Belgique), 03-06-89. — 31293×48—59.
FAIMALI (Artemio), Grapparello (Italie), 05-02-99. — 4406×50—78.
FAIMALI, née BRIGLIADORO, Plaisance (Italie), 01-06-02. — 4406×50—78.
FANTIN (Guido), Biccinicco (Italie), 10-11-13. — 34123×48—84.
FARACHE (Alberto), Melilla (Maroc espagnol), 10-05-14. — 5260×50—75.
FERRARA, née BOSCO, Cetara (Italie), 15-12-01. — 31130×48—34.
FERRARA (Andréa), Cetara (Italie), 17-11-00. — 31130×48—34.
FERREIRA DA SILVA (Alberto), Sao Joao de Ver (Portugal), 21-05-22. — 5440×50—80.
FLOOM, née GERINK, Bialistok (Pologne), 04-06-02. — 1190×49—75.
FLOOM (Jacob), Lodz (Pologne), 18-01-96. — 1190×49—75.
FORCADA (Thomas), Les (Espagne), 29-04-17. — 32207×48—75.
FORMOSA, née CORSI, Orani (Sardaigne), 12-11-14. — 34602×48—93.
FORNOS (Juan), Benisanet (Espagne), 11-04-20. — 27238×48—82.
FRATINI (Jean), San Giustino (Italie), 09-08-26. — 6298×50—06.
FREULER (Jean), Bilten Elmen (Suisse), 15-12-88. — 6299×50—33.
FRIEDLENDER (Léon), Bedzin (Pologne), 22-09-06. — 15642×49—38.
FRISON (Angelo), Montagnana (Italie), 06-04-25. — 5108×50—01.
FURCHT, née CZOPP, Vienne (Autriche), 08-09-06. — 5950×50—78.
FURLIN (François), Carpi (Italie), 11-03-02. — 17537×40—69.
FURLIN, née CIROLDI, Novelara (Italie), 16-01-98. — 17537×40—69.
GABRIEL, née HOMSY, Beyrouth (Liban), 10-02-09. — 16908×49—98.
GABRIEL (Georges), Beit Chebab (Liban), 17-04-10. — 16908×49—98.
GALDBART (Isidore), Liège (Belgique), 04-06-28. — 23746×48—75.
GARABEDIAN (Agop), Varna (Bulgarie), 01-10-01. — 1109×50—27.
GARCIA-MURCIA (Jean), Sangonera la Verle (Espagne), 18-03-19. — 4999×50—54.
GARCIA, née SCIBONA, Sfax (Tunisie), 20-03-25. — 5516×50—91.
GARCIA, née PRIETO, Rollan (Espagne), 26-02-15. — 28727×48—31.
GARCIA (Manuel), Rollan (Espagne), 20-10-12. — 28727×48—31.
GARNIER (Léon), Meix (Belgique), 11-07-03. — 9269×40—54.
GARONE (Alberto), Salussola (Italie), 15-01-75. — 24771×48—39.
GARONE, née RIBACCI, Vercelli (Italie), 01-09-76. — 24771×48—39.
GASPERI (Armando), Valdisotto (Italie), 22-09-28. — 5906×50—52.
GATTI (Emilio), Erice (Italie), 28-05-02. — 5363×50—96.
GATTI, née MAIORANA, Erice (Italie), 13-05-05. — 5363×50—96.
GENOVESE (Sauveur), Tunis, 20-10-26. — 5426×50—96.
GIACCO (Giuseppe), Resina (Italie), 19-01-98. — 34911×39—91.

GIAMBELLUCCO (Gioacchino), San Giuseppe (Italie), 22-02-92. — 5616×50—96.

GIAMBELLUCCO, née BIANCO, Augusta (Italie), 26-07-94. — 5616×50—96.

GILLIA (François), Giaveno (Italie), 19-10-04. — 7941×38—69.

GIORDANINO (Charles), Brondello (Italie), 15-09-86. — 43199×36—75.

GIORDANINO, née MAERO, Brondello (Italie), 28-04-87. — 43199×36—75.

GIUDICE (Joseph), Tunis, 03-03-97. — 16269×47—96.

GIUDICE, née BONAVIA, Tunis, 05-06-98. — 16269×47—96.

GOBBINI (Angelo), Montechiari (Italie), 19-05-16. — 3806×50—47.

GOBBINI, née BOSIO, Montechiari (Italie), 02-03-[illegible]. — 3806×50—47.

GOLDLUST, née ROZENTAL, Varsovie (Pologne), 16-07-06. — 25919×48—75.

GOLDSZTAJN, née ROZENCWAJG, Kozienice (Pologne), 00-00-06. — 21398×38—75.

GONZALEZ (Angel), Arelano (Espagne), 05-05-05. — 25240×48—75.

GONZALEZ (Antoine), Minas de Rio Tinto, 03-06-08. — 18908×40—34.

GOTTARDO (Attilio), St Giorgio Delle Pertiche, 01-07-21. — 5530×50—16.

GRAMONDI, née BERGIA, Valloriate (Italie), 26-06-86. — 2140×50—83.

GRANARA (Jean), Tunis, 21-01-04. — 29251×48—96.

GRANARA, née DE MATTEIS, le Kram (Tunisie), 12-07-07. — 29251×48—96.

GRECO (Ferdinand), Sfax (Tunisie), 06-03-26. — 5286×50—96.

GRETCHKOSSEY (Daniel), Stara Osota (Russie), 16-12-94. — 3468×50—90.

GRETCHKOSSEY, née LOZEVITCH, Oster (Russie), 12-01-90. — 3468×50—90.

GROSSI (Carlo), Travedona Monate (Italie), 05-11-10. — 5107×50—78.

GUARRATO (Gaspard), Marsala (Italie), 24-02-15. — 5285×50—96.

GUETTA, née GOLDSTEIN, Alexandrie (Egypte), 00-00-15. — 480×50—69.

GUETTA (Chalom), Alexandrie (Egypte), 30-08-07. — 480×50—69.

GUSMINI (Benoit), Vertova (Italie), 12-06-29. — 23260×48—38.

GUTIERREZ (Francisca), la Calahorra (Espagne), 07-06-23. — 4529×50—63.

GUTIERREZ (Antonia), la Calahorra (Espagne), 09-03-19. — 4530×50—63.

HAFTEL (David), Felstyn (Pologne), 19-12-07. — 28755×47—59.

HALEBLIAN (Garabed), Kutahia (Asie Mineure), 23-08-97. — 18959×35—13.

HALUPKA (Bruno), Wanne (Allemagne), 24-08-23. — 31406×48—59.

HANOKA (Salomon), Salonique (Grèce), 20-06-79. — 36176×36—13.

HANOKA, née GATTEGNO, Salonique (Grèce), 15-02-87. — 36176×36—13.

HATCHERIAN (Avedis), Yozgat (Turquie), 10-01-20. — 4221×50—13.

HATCHERIAN, née MITILIAN, Yozgat (Turquie), 23-12-96. — 9980×38—13.

HATCHERIAN (Manuel), Yozgat (Turquie), 30-09-85. — 9980×38—13.

HATCHERIAN, née COUYOUMDJIAN, au Pirée (Grèce), 17-09-27. — 4221×50—13.

HEIL (Philippe), Schweighofen (Allemagne), 05-02-72. — 12649×25—67.

HELMAN (Chil), Varsovie (Pologne), 16-01-84. — 25680×48—75.

HENSCHEL (Marie), Breslau (Allemagne), 12-12-76. — 22710×38—75.

HERNANDEZ (Olegario), Juzbado (Espagne), 18-02-25. — 4990×50—41.

HERREROS (Jésus), Chulila (Espagne), 25-12-18. — 5128×50—92.

HODZA (Venceslav), Brno (Tchécoslovaquie), 25-04-10. — 19833×47—95.

HODZA, née GOMES, Alcains (Portugal), 19-01-22. — 19833×47—95.

HUDEK, née SAKOWSKA, Moskorzow (Pologne), 25-09-95. — 14394×48—75.

IBANEZ (Miguel), Lerma (Espagne), 03-06-30. — 4220×50—92.

IMPARATO (Joseph), Tunis, 23-09-28. — 5138×50—96.

INGARDIA (Pierre), Paceco (Italie), 21-02-09. — 5127×50—96.

INCARDIA, née TROVATO, Tunis, 18-10-13. — 5127×50—96.

IPPOLITO (Salvatore), Novara (Italie), 04-12-97. — 4769×50—69.

IPPOLITO, née MARSICOVETERE, Marsiconuovo (Italie), 20-08-99. — 4769×50—69.

ISOARDO (Renato), Demonte (Italie), 17-10-19. — 27916×48—06.

JABLONSKI (Jan), Cewkow (Pologne), 24-06-15. — 3666×50—02.

JABLONKA (Chana), Sochaczew (Pologne), 25-12-28. — 5828×50—75.

JASIAK (Adam), Jarantow (Pologne), 06-01-18. — 30339×48—77.

JOANNIDIS (Haralambo), Constantinople (Turquie), 05-09-07. — 9973×40—19.

JONVILLE (Denise), Nechin (Belgique), 17-04-12. — 30543×48—59.

JOUANJUS, née MOLINERI, Pradlève (Italie), 28-05-18. — 4738×50—06.

KALOUSTIAN (Elise), Constantinople (Turquie), 08-03-12. — 4768×50—13.

KAMPFE (Paul), Sundansen (Allemagne), 13-12-02. — 30026×48—04.

KAPRIELIAN (Garabed), Kaledjik (Turquie), 17-03-04. — 22242×38—75.

KAPRIELIAN, née TOKATLIAN, Angora (Turquie), 10-04-09. — 22242×38—75.

KARA (Louis), Kesztolcz (Hongrie), 28-10-04. — 9105×40—62.

KARA, née VOJACSEK, Kesztolcz (Hongrie), 01-03-08. — 9105×40—62.

KARCZ (Victor), Przywory (Pologne), 16-07-19. — 30727×48—57.

KARCZEWSKI (Léonard), Essen (Allemagne), 17-09-23. — 4868×50—92.

KARP (Artur), Munich (Allemagne), 28-10-28. — 18619×49—69.

KARP (Rosa), Munich (Allemagne), 30-03-27. — 28624×48—69.

KEMPA, née STAWICKI, Schulau (Allemagne), 19-09-00. — 41721×38—59.

KEMPA (Stanislas), Rojow (Pologne), 09-03-01. — 41721×38—59.

KOPEC (Joseph), Kalisz (Pologne), 23-02-26. — 30209×48—13.

KRASON (Bronislaw), Sokolniki (Pologne), 11-03-15. — 5500×50—77.

KRASON, née MITERA, Gnojnik (Pologne), 06-11-14. — 5500×50—77.

LAMIDIEU, née KAMINECKYJ, Dachnow (Pologne), 24-05-12. — 31718×48—80.

LARUCCI (Lido), Certaldo (Italie), 07-06-23. — 5647×50—06.

LAUDICINA (Sébastien), Tunis, 22-03-14. — 5666×50—96.

LAUDICINA, née GRAMMATICO, Bizerte (Tunisie), 23-11-16. — 5666×50—96.

LE VAN BIEN (Georges), Phnom Penh (Indochine), 10-02-02. — 2646×50—98.

LE VAN BIEN, née NGUYEN THI DOI, Phnom Penh (Indochine), 00-00-11. — 2646×50—98.

LEDERMANN (Hermann), Vilna (Russie), 15-05-95. — 35769×27—75.

LEDERMANN, née LEDERMAN, Varsovie (Pologne), 22-09-86. — 35769×27—75.

LEMAIRE, née NIERADKA, Jezowe (Pologne), 31-10-10. — 319285×46—77.

LEONARDOS (Elie), Lamia (Italie), 06-05-95. — 23979×30—13.

LEONARDOS, née BERNARDI, Roccabruna (Italie), 29-05-00. — 23979×30—13.

LEONE (Giovanni), Bene Viagenna (Italie), 03-04-98. — 1276×50—13.

LIGUORI, née FORCELLINO, Cetara (Italie), 02-04-12. — 4619×50—34.

LIGUORI (Louis), Cetara (Italie), 20-03-05. — 4619×50—34.

LION (Max), Ettenheim (Allemagne), 13-04-89. — 31756×48—06.

LION, née BAMBERGER, Neustadt sur Haardt (Allemagne), 03-02-08. — 31756×48—06.

LIPARI (Vincent), Bizerte (Tunisie), 27-11-25. — 5749×50—96.

LISBONA (Guidon), Aydin (Turquie), 28-10-10. — 65×50—86.

LOCATELLI (Jean), Capizzone (Italie), 30-09-09. — 32029×48—01.

LOCATELLI, née BUGADA, Capizzone (Italie), 27-09-13. — 32029×48—01.

LODI (Armando), Provazzano (Italie), 29-01-95. — 29473×48—75.

LODI, née VILLA, Provazzano (Italie), 27-09-94. — 29473×48—75.

LOPEZ (Manuel), Calanas (Espagne), 28-02-02. — 5035×33—84.

LOPEZ (Emmanuel), Cervantes (Espagne), 05-02-09. — 33365×48—69.

LOPEZ, née NAVARRO, Santa Elena (Espagne), 05-08-17. — 33365×48—69.

LORE (Michele), Hammam-Lif (Tunisie), 04-02-99. — 5252×50—96.

LORE, née MIANO, Villabate (Italie), 12-07-14. — 5252×50—96.

LORENZATO, née GEROMETTA, Vito d'Asio (Italie), 25-08-21. — 23487×48—47.

LORENZATO (Auguste), Villadolcente (Italie), 26-10-20. — 23487×48—47.

LUCCHESE (Louis), Gorgo Al Monticano (Italie), 22-02-90. — 20295×40—32.

LUCCHESE, née MOMI, Oderzo (Italie), 15-02-94. — 20295×40—32.

LUCIANO (Jean), Rittana (Italie), 13-10-80. — 17506×49—06.

LUCIANO, née CESANA, Rittana (Italie), 08-01-84. — 17506×49—06.

MACCHI, née MEUCCI, Santa Maria Monte (Italie), 13-02-87. — 33336×48—13.

MACCHI (Florin), Pontederra (Italie), 14-12-80. — 33336×48—13.

MADALINSKI (Tadeusz), Henrykow (Pologne), 22-05-27. — 5718×50—59.

MAFFEI (Henri), Zeri (Italie), 14-09-01. — 33590×48—38.

MAFFEI, née CILIZZI, Capannori (Italie), 20-07-05. — 33590×48—38.

MAKAROFF (Nicolas), Petrograd (Russie), 03-04-83. — 22150×48—75.

MAKAROFF, née ERLICH, Petrograd (Russie), 18-02-91. — 22150×48—75.

MALECKI (Antoine), Baranow (Pologne), 00-00-02. — 5607×50—63.

MALECKI, née MULLER, Rotthausen (Allemagne), 16-04-06. — 5607×50—63.

MALERBA (François), Villar San Costanzo (Italie), 25-06-00. — 11401×38—06.

MALERBA, née ABBA, Busca (Italie), 06-07-04. — 11401×38—06.

MALINSKI, née KASPROWICZ, Inowroclaw (Pologne), 02-11-23. — 29029×46—44.

MALKASSIAN (Tacos), Erzindjian (Turquie), 25-08-91. — 28872×48—13.

MALKASSIAN, née KOULAKSIZIAN, Rodosto (Turquie), 13-05-97. — 28872×48—13.

MALOWITCH, née BERTOLA, Biella (Italie), 11-01-87. — 35180×38—73.

MALTA (Vincent), Tunis, 12-04-16. — 10722×48—96.

NAMESSI (Emmanuel), Dedome (Togo), 00-00-26. — 5518×50—98.

MANNINA (Joseph), Corleone (Italie), 23-03-19. — 5110×50—96.

MARCHETTI (Attilio), Artegna (Italie), 09-12-03. — 5527×50—84.

MARCHETTI, née LONDERO, Gemona du Frioul (Italie), 25-02-07. — 5527×50—84.

MARKIEWICZ, née RELEWICZ, Weitmar (Allemagne), 08-04-20. — 3966×50—57.

MARKIEWICZ (Edmond), Herne (Allemagne), 30-09-15. — 3966×50—57.

MARKIEWICZ, née BIEDRZYNSKI, Storchnest (Pologne), 06-09-91. — 21911×33—57.

MARTINEZ (Maria), Murcia (Espagne), 02-06-95. — 27912×48—92.

MARTINELLI (Franco), Aubange (Belgique), 11-03-28. — 5050×50—54.

MARTINI (Martin), Tunis, 14-03-26. — 5103×50—96.

MATUSZEWSKI (Edmond), Berlin (Allemagne), 15-10-16. — 34359×48—86.

MECANISSIAN (Hayazad), Yarpouz (Turquie), 11-07-20. — 5696×50—98.

MECANISSIAN, née COJABACHIAN, Kerkhan (Turquie), 00-00-26. — 5696×50—98.

MEGAZZINI (Pierre), Bressana (Italie), 27-02-06. — 27397×48—78.

MENARE (Stanislas), Orsago (Italie), 10-01-20. — 23859×48—57.

MERCIER, née MILOSTAN, Vojcin (Pologne), 01-10-07. — 3996×50—80.

MESJASZ (Léonard), Dabrowa (Pologne), 01-10-20. — 5406×50—38.

MESJASZ, née NICOLA, Gordevio (Suisse), 19-01-18. — 5106×50—38.

MESTRE (Jean), Noventa di Piave (Italie), 10-05-97. — 4190×47—78.

MESTRE, née MAGNOLER, Noventa di Piave (Italie), 26-05-97. — 4190×47—78.

MIKHAELIAN (Bedros), Beyrouth (Liban), 00-00-25. — 68×50—13.

MIKLIC (Paul), Ambrus (Yougoslavie), 30-01-12. — 636×50—57.

MINASSIAN (Nazar), Marache (Asie Mineure), 20-11-24. — 5379×50—69.

MODOLO (Terzo), Colfosco (Italie), 21-07-29. — 5366×50—81.

MOLNAR (Georges), Miromar (Hongrie), 22-08-12. — 34235×48—99.

MOLNAR, née KRAYCEV, Sofia (Budgarie), 11-01-13. — 34235×48—99.

MORALES (Martin-Saturnin), Vadillo (Espagne), 21-10-18. —149×49—03.

MORAWSKI (Wanda), Starozreby (Pologne), 08-09-29. — 5619×50—54.

MOUFFE, née SANDFORT, Oberhausen (Allemagne), 07-06-92. — 2371×38—51.

MROZINSKI (Stanislas), Wymystow (Pologne), 27-01-28. — 5989×50—80.

NADALIG (Théodore), Mariano (Italie), 13-01-05. — 4039×50—47.

NAKONECZNY (Jean), Oplicko (Pologne), 17-03-07. — 4910×50—10.

NAUDON, née MANDELLI, Valganna (Italie), 24-06-12. — 21656x43—07.

NAVAS, née DURANTE, Prades (Pyrénées-Orientales), 31-01-06. — 2897x50—66.

NEDJIB (Faik), Diarbekir (Turquie), 00-00-03. — 1676x50—75.

NEDJIB, née TABIB, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 1676x50—75.

NICOLAIDIS (Darios), Constantinople (Turquie), 15-02-95. — 1446x49—13.

NICOLE (Mario), Padoue (Italie), 10-01-13. — 26656x48—75.

NICOLI (Pierre), Endine-Gaiano (Italie), 05-06-12. — 1021x37—78.

NIRO, née RAPINI, Citta di Castello (Italie), 09-02-96. — 23045x38—06.

NIRO (Nicolas), Guglionesi (Italie), 28-01-95. — 23045x38—06.

OBYN (Camille), Westrooseheke (Belgique), 03-03-03. — 14203x48—59.

OBYN, née RENNUY, Balatre (Belgique), 31-01-05. — 14203x48—59.

OGER (Ferdinand), Herstal (Belgique), 10-08-03. — 1490x49—14.

OLEJNICZAK, née WOZNIAK, Derne-Oberbecker (Pologne), 01-10-19. — 30884x39—62.

PALUDETTO (Guerino), Pramaggiore (Italie), 10-07-23. — 5406x50—33.

PAROLIN (Giuseppe), Mussolente (Italie), 19-08-14. — 5038x50—47.

PARRINO (Marco), Tunis, 14-09-99. — 5741x50—96.

PARRINO, née MANDRIANO, Hammam-Lif (Tunisie), 10-03-12. — 5741x50—96.

PATIES (Aldo), Gemona (Italie), 27-07-21. — 3430x50—47.

PAUZNER (Nicolaj), Odessa (Russie), 27-06-16. — 20232x48—75.

PECORINO, née GUARNERI, Sancipirello (Italie), 04-10-16. — 5340x50—96.

PEDRON (Ernest), Pozzoleone (Italie), 04-07-97. — 23542x49—75.

PEREIRA DA SILVA (José), Gaia (Portugal), 01-11-08. — 5380x50—31.

PETRONI, née BIANUCCI, San-Paulo du Brésil (Brésil), 19-03-99. — 17175x38—13.

PETRONI (Oreste), Arezzo (Italie), 29-08-94. — 17175x38—13.

PETROSSIAN (Serge), Tiflis (Russie), 06-02-97. — 28840x38—75.

PETROSSIAN, née MALKHASSIAN, Tiflis (Russie), 20-05-95. — 28840x38—75.

PIANETTI (Pietro), San Giovanni (Italie), 04-01-18. — 32315×48—13.

PILARCZYK (Henri), Grablin (Pologne), 10-04-26. — 5457×50—54.

PILCH, née BANAS, Dylagowa (Pologne), 08-06-06. — 31501×48—89.

PILCH (Joseph), Nienadowa (Pologne), 09-03-97. — 31501×48—89.

PISCIA, née CAVALIERI, Hussigny (Meurthe-et-Moselle), 14-05-04. — 4138×50—54.

PISKAREFF (Jacob), Slaviansk (Russie), 17-10-98. — 25168×48—75.

PONS (Ange), Laspaules (Espagne), 24-10-03. — 4859×50—31.

POPOFF (Hélène), Sofia (Bulgarie), 17-09-28. — 6158×50—75.

PRSLE, née JANES, Sokoli (Yougoslavie), 25-06-99. — 44717×38—02.

PRSLE (Ivan), Prsleli (Yougoslavie), 09-02-97. — 44717×38—02.

PUCHACZ, née LYSYK, Rudka (Pologne), 24-01-10. — 23483×49—51.

PUGI (Bettino), Florence (Italie), 09-11-11. — 31109×48—13.

PUGI, née LAMARCHE, Florence (Italie), 05-02-22. — 31109×48—13.

RAPDATZ (Georges), Blagoveschensk (Russie), 06-12-13. — 26507×48—78.

RAZZAUTI (Henri), Sfax (Tunisie), 24-07-16. — 5776×50—96.

RAZZAUTI, née MAMELI, Redeyef (Tunisie), 31-03-24. — 5776×50—96.

RAZZOLINI (Onorio), Monfumo (Italie), 20-01-98. — 35714×36—47.

RAZZOLINI, née PIVATO, Castelonceo (Italie), 26-05-03. — 35714×36—47.

REICHLING (Michel), Lultzhausen (Luxembourg), 10-10-94. — 37590×36—54.

REICHLING, née BIRKEL, Insenborn (Luxembourg), 24-11-94. — 37590×36—54.

RENAUDO (Jean), Cervasca (Italie), 08-06-25. — 32136×48—06.

RIGOLINI (Licinio), Roccabianca (Italie), 06-08-10. — 51399×45—31.

RIGOLINI, née CERRI, Roccabianca (Italie), 30-11-11. — 51399×45—31.

RIUS (José), Artesa (Espagne), 27-11-98. — 4857×50—47.

ROBAK (Czeslaw), Slupcy (Pologne), 28-11-19. — 32591×39—62.

RODRIGUEZ (Manuel), Guilfrey (Espagne), 21-02-21. — 5039×50—75.

ROMANI (Libertario), Saint-Angelo in Lizzola (Italie), 29-01-20. — 5067×50—03.

ROMOR, née JAHRL, Steinapiesting (Autriche), 11-03-85. — 34336×48—57.

ROMOR (Jean), Ober Piesting (Autriche), 03-05-82. — 34336×48—57.

ROS (Giovanni), Ramuscello di Sesto (Italie), 19-07-94. — 5408×50—31.

ROS, née FINOS, Prodolone (Italie), 11-11-93. — 5408×50—31.

ROSSE (Marie), Courtetelle (Suisse), 16-01-11. — 5109×50—39.

ROSSETTI (Elizabeth), Caire (Egypte), 06-05-93. — 3488×50—99.

RUK, née GRUNDMAN, Konskie (Pologne), 20-11-10. — 9341×49—59.

RUSSO (Luigi), Naples (Italie), 27-03-98. — 30186×48—13.

SABATER (Pedro), Soller (Espagne), 29-01-14. — 34161×48—77.

SAFRAN (Edith), Cologne (Allemagne), 17-12-31. — 2636×50—75.

SALA (René), Donato (Italie), 16-03-01. — 3414×37—73.

SALAMON (Alfred), Bremen (Allemagne), 03-07-15. — 34909×48—57.

SALLA (François), Nogent-sur-Marne (Seine), 13-04-06. — 23389×39—78.

SAMUEL (Fedor), Argeneau (Allemagne), 09-12-86. — 3359×38—13.

SAPORITO (Santo), Tunis, 05-01-11. — 5660×50—96.

SAPORITO, née TORTORICI, Tunis, 15-02-15. — 5660×50—96.

SAUCET, née SOKOL, Gitch (Pologne), 21-09-16. — 4788×50—51.

SAVALLI (Vito), Tunis, 21-09-26. — 5391×50—96.

SAVIGNI (Louis), Sambuca (Italie), 11-11-07. — 1367×50—06.

SAVLI (François), Gorizia (Italie), 01-04-24. — 1063×50—91.

SAVONA (Salvatore), Tunis, 02-07-23. — 5392×50—96.
SAVORINI (Luigi), Bagnacavallo (Italie), 07-01-26. — 3860×50—51
SCHAUM (Horst), Ludweiler (Sarre), 12-10-29. — 4838×50—38.
SCHUTZ (Alfred), Marange-Silvange (Moselle), 13-05-14. — 5250×50—57.
SCOZZARI, née AMATO, Alcamo (Italie), 17-08-97. — 2268×50—96.
SEGUY, née MORETTI, Brembilla (Italie), 23-09-12. — 5557×50—64.
SERRA (José), San Antonio (Espagne), 23-05-10. — 2126×50—91.
SETBON (Isaac), Larache (Maroc espagnol), 16-10-15. — 5661×50—96.
SINISTRO (Dominique), Brandizzo (Italie), 20-12-22. — 31448×48—69.
SKUTNIK (Adalbert), Gorka (Pologne), 13-06-09. — 55599×36—77.
SOCIAS, née ROCA, Soller (Espagne), 02-04-16. — 26133×48—51.
SOCIAS (Antoine), Soller (Espagne, 06-12-09. — 26133×48—51.
STANCAMPIANO PIZZO (Antoine), Tunis (Tunisie), 02-05-25. — 5165×50—96.
STANCAMPIANO PIZZO, née CASCIARO, Tunis (Tunisie), 16-03-05. — 5161×50—96.
STEPIEN (Adalbert), Wola Ranizowska (Pologne), 07-11-17. — 5066×50—54.
STUCKY (François), Fribourg (Suisse), 18-03-89. — 30698×48—52.
SZATKOWSKI (Tadeuz), Stanislawow (Pologne), 03-11-19. — 4977×50—62.
SZMATULA (Alojzy), Hamborn (Allemagne), 27-10-18. — 2766×50—71.
SZMATULA, née SZWANKOWSKA, Pleszew (Pologne), 02-04-27. — 2766×50—71.
TCHERKESSIAN (Benon), Kessal (Syrie), 00-00-19. — 5578×50—98.
TEDESCHI (Elie), Tunis (Tunisie), 15-12-87. — 9049×47—96.
TEDESCHI, née ATTIAS, Tunis (Tunisie), 23-11-92. — 9049×47—96.
TERZIEFF (Natcho), Choumen (Bulgarie), 01-09-07. — 1152×38—67.
TOMAN (Valentin), Kliz Kradiste (Tchécoslovaquie), 07-02-12. — 20479×49—03.
TOMAN, née LACKOVIC, Trakovice (Tchécoslovaquie), 14-07-00. — 20479×49—03.
TORNE (Alejandro), Barcelone (Espagne), 28-02-20. — 25514×48—66.
TORRA (Pierre), Bescaran (Espagne), 13-05-98. — 3889×50—66.
TORRE, née ZAMBELLI, Indianapolis (Amérique), 06-10-19. — 5070×50—31.
TORRE (Santo), Barcelonna (Italie), 02-01-21. — 5070×50—31.
TOSSUTTI (Antonio), Meduno (Italie), 13-04-95. — 21961×49—22.
TOSSUTTI, née MENEGHIN, Meduno (Italie), 06-02-04. — 21961×49—22.
TRAPANI (Agatina), Palerme (Italie),26-05-27. — 2137×50—75.
TRAUTMAN (Ludovic), Poubnitch (Pologne), 22-10-05. — 4709×50—58.
TUYET LE MAI (Therese), Phnom-Penh (Indochine), 20-11-31. — 2647×50—98.
TZOUMAS (Jean), Calymne (Grèce), 28-05-98. — 26343×48—11.
VALITCH (Michel). Belgrade (Yougoslavie), 21-01-10. — 35447×46—75.
VALLE (Pio), Borno (Italie), 19-08-03. — 5460×50—17.
VANDYCK (Hubert), Molembech (Belgique),12-08-83. — 31775×48—51.
VERVISCH (Albert), Praze (Angleterre), 17-01-16. — 730×50—78.
VIDONI (Vittorio), Tarcento (Italie), 04-10-97. — 15835×39—75.
VIDONI, née MONTEGANO, Tarcento (Italie), 16-09-04. — 15835×39—75.
VILARRUBI, née POCH, Valibona (Espagne), 10-07-09. — 5467×50—66.
VIOLA (Paolo), Tunis, 21-01-13. — 5348×50—96.
VIOLA, née AMATO, Alcamo (Italie), 07-05-15. — 5348×50—96.
VITALBO (Emile), Pinasca (Italie), 03-09-08. — 5177×50—84.
VITALBO, née MARTOGLIO, Pinasca (Italie), 13-06-12. — 5177×50—84.
WALIGORSKI (Adam), Pobiedziska (Pologne), 28-04-08. — 3007×50—59.
WALIGORSKI, née WALCZAK, Witkowo (Pologne), 27-07-08. — 3007×50—59.
WECLAWOWICZ (Henry), Hume (Pologne), 27-10-05. — 22529×18—75.
WENGEROVSKY (Jacques), Slaviansk (Russie), 30-07-99. — 2879×50—75.
WENGEROVSKY, née ORLOFF, Niejnie (Russie), 18-05-93. — 2879×50—75.
WIDERMAN (Dawio), Nadaczin (Pologne), 05-06-88. — 24865×30—75.
WIDERMAN, née WIDERMAN, Nadaczin (Pologne), 06-10-91. — 24865×30—75.
WISTREICH (Matyasz), Rzeszow (Pologne), 29-01-00. — 4586×50—75.
WISTREICH, née GOLDSCHNEIDER, Leipzig (Allemagne), 07-11-11. — 4586×50—75.
WOROBEL, née POGORZELSKA, Wygoda (Pologne), 08-03-19. — 4580×47—78.
ZUCCHI (Charles), Cargiago (Italie), 20-08-90. — 32944×48—25.
ZUZULA (Jean), Tajna (Tchécoslovaquie), 23-03-07. — 5100×50—78.
ZUZULA, née UHRER, Dektice (Tchécoslovaquie), 27-04-12. — 5100×50—78.
BARATTERO, née ORENGO, Antibes (Alpes-Maritimes), 19-02-98. — 25546×48—06.
BONNET, née ROBIN, Ambérieu-en-Bugey (Ain), 18-01-02. — 10553×38—71.
CAMENZIND, née PATRON, Monthyon (Seine-et-Marne), 07-09-96. — 30667×48—77.
CIFRATI, née BORG, Malte, 21-10-11. — 5141×50—96.
DISTLER, née BOURGOIN, Goutet (Cher), 23-03-84. — 24291×48—75.
GARCIA, née PAGERIE, Angers (Maine-et-Loire), 12-01-95. — 20277×49—49.
GRAU, née VALETTE, Sète (Hérault), 29-04-79. — 33694×48—78.
IMHOF, née GACHE, Athis-Mons (Seine-et-Oise), 13-07-05. — 24821×40—24.
MARCHESE (Ragona), née BEVERRINI, Bône (Constantine), 08-06-06. — 5277×50—96.
MARTIN, née KOPP, Strasbourg (Bas-Rhin), 15-02-93. — 19829×49—75.
MENARDO, née MENARDO, Nice (Alpes-Maritimes), 18-03-07. — 17789×48—06.
OGER, née BAILLEUL, Gaillon (Eure), 18-09-09. — 1490×49—14.
RESTELLI, née GUILLAUME, Moussey (Vosges), 12-05-01. — 4936×50—54.
SAMUEL, née KEHR, Pfeddersheim (Allemagne), 23-02-02. — 3359×38—13.
THEIRSSEN, née LOORE, Faches-Thumesnil (Nord), 25-11-99. — 30555×48—59.
VANWALLEGHEM, née FIRMIN, Saint-Saens (Seine-Inférieure), 19-10-93. — 5890×50—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

AGOPIAN (Marie), Aubenas (Ardèche), 22-06-33. — 20565×49—07.
ALESSANDRINI (Bernadette), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 05-02-50. — 5399×50—33.
ALESSANDRINI (Anna), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 06-01-36. — 5399×50—33.
ALESSANDRINI (Pierrette), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 09-05-41. 5399×50—33.
ASO (Christiane), Montauban (Tarn et Garonne), 19-07-34. — 18453×40—11.
AZZARO (Dieguet), Tunis, 26-06-36. — 5361×50—96.
AZZARO (Catherine), Tunis, 06-03-38. — 5361×50—96.
BELLIARDO (Marguerite), Roccabruna (Italie), 17-12-14. — 1704×37—13.
BERTUZZI (Jean), Sallanches (Haute-Savoie), 05-03-48. — 4609×50—74.
BLUNDA (Giuseppe), Tunis, 03-03-33. — 5186×50—96.
BLUNDA (Sauveur), Ben Arous (Tunisie), 24-06-41. — 5186×50—96.
BLUNDA (Vincent), Ben Arous (Tunisie), 22-07-42. — 5186×50—96.
BOIGOSI (Marie-Rose), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-07-36. — 17475×38—13.
BOROWSKI (Joseph), Jurkow (Pologne), 08-03-36. — 5047×20—54.
BOSSI (Jeanne), Valmont (Moselle),w 29-09-32 .— 29035×48—86.
CAVALLARO (Stanislao), Tunis 23-05-32. — 5343×50—96.
CAVALLARO (Rosalie), Tunis, 11-02-34. — 5343×50—96.
CAVALLARO (Augustin), Tunis, 05-01-36. — 5343×50—96.
CIFRATI (Dominique), Bizerte (Tunisie), 11-08-35. — 5141×50—96.
CIFRATI (Thérèse), Tunis, 13-10-38. — 5141×50—96.
CIFRATI (Marie), Bizerte (Tunisie), 15-05-33. — 5141×50—96.
CIFRATI (Louis), Bizerte Tunisie, 13-06-30. — 5141×50—96.
CORONA (René), Rebiba Tunisie), 24-03-33. — 24458×48—93.
COURTHION (Sabine), Genève (Suisse), 26-11-30. — 2639×49—75.
DAMORE (Andrea), Tunis, 01-11-29. — 5269×50—96.
D'AMORE (Georges), Tunis, 24-04-34. — 5269×50—96.
D'AMORE (Angèle), Tunis, 01-04-36. — 5269×50—96.
D'AMORE (Antoine), Tunis, 02-07-38. — 5269×50—96.
D'AMORE (Pauline), Tunis, 15-05-40. — 5269×50—96.
DANI (Hugues), Imperia (Italie), 18-11-30. — 26621×46—06.
DANI (Paul), Nice (Alpes-Maritimes), 28-12-47. — 26621×46—06.
DI GIUSTO (Sylvain), Lestizza (Italie), 06-06-30. — 4740×50—06.
FACHLER (Albert), Montpellier (Hérault), 09-03-42. — 33266×48—38.
FACHLER (Charles), Bruxelles (Belgique), 01-08-36. — 33266×48—38.

FACHLER (Marie), Fontaine (Isère), 17-12-43. — 33266×48—38.
FERRARA (Jeanine), Sète (Hérault), 03-11-39. — 31130×48—34.
FERRARA (Francesco), Cetara (Italie), 01-02-31. — 31130×48—34.
FERRARA (Luigi), Cetara (Italie), 10-02-33. — 31130×48—34.
FERRARA (Alphonse), Sète (Hérault), 28-03-44. — 31130×48—34.
FERRARA (Madeleine), Sète (Hérault), 23-07-38. — 31130×48—34.
GABRIEL (Robert), Kankan (Guinée française), 08-04-30. — 16908×49—98.
GABRIEL (Jacob), Kankan (Guinée française), 14-10-31. — 16908×49—98.
GABRIEL (Roger), Bamako (Soudan français), 26-12-41. — 16908×49—98.
GABRIEL (Jean), Kissidougou (Guinée française), 01-08-46. — 16908×49—98.
GABRIEL (Marlène), Bamako (Soudan français), 26-12-41. — 16908×49—98.
GABRIEL (Milia), Kankan (Guinée française), 26-05-33. — 16908×49—98.
GABRIEL (Marguerite), Conakry (Guinée française), 26-09-34. — 16908×48—98.
GARCIA (Anne-Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 01-01-47. — 28727×48—31.
GATTI (Francesca), la Goulette (Tunisie), 20-10-44. — 5363×50—96.
GATTI (Sauveur), Tunis, 25-09-40. — 5363×50—96.
GATTI (Benoite), la Goulette (Tunisie), 02-02-34. — 5363×50—96.
GIUDICE (Claude), Tunis, 31-07-32. — 16269×47—96.
GOBBINI (Jacques), Buzet-sur-Baise (Lot-et-Garonne), 06-07-42. — 3806×50—47.
GIOBBINI (Jacqueline), Buzet-sur-Baise (Lot-et-Garonne), 24-10-45. — 3806×50—47.
GUETTA (Rose), Alexandrie (Egypte), 03-05-45. — 480×50—69.
GUETTA (Régine), Alexandrie (Egypte), 06-11-46. — 480×50—69.
GUETTA (Albert), Alexandrie (Egypte), 07-10-48. — 480×50—69.
HATCHERIAN (Gilberte), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-07-48. — 4221×50—13.
HODZA (Marie), Marrakech (Maroc), 23-10-45. — 19833×47—95.
HODZA (Pierrette), Taroudant (Maroc), 29-06-48. — 19833×47—95.
HODZA (Renée), Taroudant (Maroc), 11-11-19. — 19833×47—95.
INGARDIA (Concetta), Djebel Djelloud (Tunisie), 05-01-34. — 5427×50—96.
INGARDIA (Joseph), Tunis, 05-01-36. — 5427×50—96.
INGARDIA (Laurent), Tunis, 22-08-37. — 5427×50—96.
INGARDIA (Marie-Thérèse), Tunis, 24-02-40. — 5427×50—96.
KAPRIELIAN (Jacqueline), Bois-Colombes (Seine), 21-01-46. — 22242×38—75.
KARA (Paula), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 25-02-34. — 9105×40—62.
KEMPA (Roger), Vieux-Condé (Nord), 01-01-37. — 41721×38—59.
KRASON (Rosalie), Meaux (Seine-et-Marne), 25-09-39. — 5500×50—77.
KRASON (Jean), Lagny (Seine-et-Marne), 28-06-46. — 5500×50—77.
KRASON (Marie), Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), 27-02-49. — 5500×50—77.
LAUDICINA (Marie), Tunis 21-04-37. — 5666×50—96.
LAUDICINA (Joseph), Tunis, 20-02-39. — 5666×50—96.
LORENZATO (Pierre), Marmande (Lot-et-Garonne), 12-03-48. — 23487×48—47.
LORENZATO (Michel), Marmande (Lot-et-Garonne), 30-09-44. — 23487×48—47.
MALECKI (Antoine), Youx (Puy-de-Dôme), 25-04-32. — 5607×50—63.
MARCHETTI (Attilio), Artegna (Italie), 12-11-31. — 5527×50—84.
MARKIEWICZ (Edmond), Stiring-Wendel (Moselle), 15-12-38. — 3966×50—57.
MARKIEWICZ (Jean-Marie), Liévin (Pas-de-Calais), 26-05-40. — 3966×50—57.
MARKIEWICZ (Gertrude), Forbach-Stiring (Moselle), 02-03-42. — 3966×50—57.
MARKIEWICZ (Elfriede), Forbach (Moselle), 28-05-44. — 3966×50—57.
MECANISSIAN (Garabet), Rayack (Liban), 03-02-45. — 5696×50—98.
MECANISSIAN (Parseg), Diego Suarez (Madagascar), 17-07-48. — 5696×50—98.
MESTRE (Italia), Noventa di Piave (Italie), 29-07-31. — 4190×47—78.
MOLNAR (François), Sofia (Bulgarie), 25-06-37. — 34235×48—99.
MOLNAR (Marie), Sofia (Bulgarie), 12-12-45. — 34235×48—99.
NAKONECZNY (Michel), Troyes (Aube), 28-01-40. — 4910×50—10.
NAVAS (Elysée), Sabadell (Espagne), 27-12-36. — 2897×50—66.
OBYN (Bernard), Santes (Nord), 08-07-36. — 14203×48—59.
OBYN (Jean), Santes (Nord), 10-07-41. — 14203×48—59.
OBYN (Marisse), Givry-en-Argonne (Marne), 22-08-29. — 14203×48—59.
OBYN (Nicole), Santes (Nord), 27-07-38. — 14203×48—59.
PECORINO (Joseph), Tunis, 18-01-35. — 5316×50—96.
PECORINO (Sauveur), Tunis, 24-12-36. — 5316×50—96.
PECORINO (Antoinette), Tunis, 25-02-39 — 5316×50—96.
PETRONI (Joséphine), Vintimille (Italie), 05-03-30. — 17475×38—13.
PETRONI (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-05-38. — 17475×38—13
PILCH (Joseph), Rejowka (Pologne), 15-04-36. — 31501×48—89.
PILCH (Jean), Chassy (Yonne), 16-10-38. — 31501×48—89.
PRSLE (Georges), Villers-Cotterets (Aisne), 15-06-29. — 41717×38—02.
PRSLE (Bernard), Manicamp (Aisne), 22-05-39. — 41717×38—02.
PUGI (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-04-48. — 31109×48—13.
SAPORITO (Félix), Tunis, 07-11-36. — 5660×50—96.
SAPORITO (Joséphine), Tunis, 30-05-40. — 5660×50—96.
SAVLI (Jean-Marie), Thionville (Moselle), 19-03-44. — 1063×50—91.
SCOZZARI (Cosme), Tunis, 14-03-37. — 2268×50—96.
SOCIAS (Antoinette), Vitry-le-François (Marne), 20-04-37. — 26133×48—51.
TOSSUTTI (Pierre), Saint-Cast (Côtes-du-Nord), 05-08-32. — 21961×49—22.
VILARRUBI (Marie), Vallbona (Espagne), 21-11-33. — 5467×50—66.
VILARRUBI (Généreuse), Vallbona (Espagne), 26-04-35. — 5467×50—66.
VITALBO (Raymond), l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 18-07-36. — 5477×50—84.
VITALBO (Marie), l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 02-05-41. — 5477×50—84.
VITALBO (Roger), Carpentras (Vaucluse), 09-10-32. — 5477×50—84.
VITALBO (René), l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 18-07-36. — 5477×50—84.
VITALBO (Jean), l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), 12-04-45. — 5477×50—84.
WALIGORSKI (Hélène), Mormange (Moselle), 03-07-10. — 3007×50—59.
WALIGORSKI (Georges), Pobiedziska (Pologne), 19-12-33. — 3007×50—59.
ZUZULA (Emile), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 27-11-33. — 27-11-33. — 5100x50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 26 mai 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ABELA, née GIUFFRIDA, Sfax (Tunisie), 10-02-13. — 30259×29—96.
ACCHIOTI (Raoul), Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 4717×50—75.
ADAMIAN (Pertsha), Bakou (Russie), 23-01-96. — 2969×50—75.
ADOBATI (Paul), Bracca di Costa Serina (Italie), 03-01-25. — 6498×50—73.
ADRIA (Manuel), Burjasot (Espagne), 13-10-94. — 38756×45—34.
ADRIA, née MIRALLES, Vinaroz (Espagne), 30-07-02. — 38756×45—34.
AIMAR, née OSIVIO, Cuneo (Italie), 05-09-97. — 9417×49—83.
ALEXANIAN, née SOMOUNIAN, Stanos (Asie Mineure), 00-00-21. — 1800×39—75.
ALONSO (Ramon), Ciula del Rio (Espagne), 03-05-08. — 21444×48—91.
ALONSO, née TORREGROSA, Olula del Rio (Espagne), 13-11-08. — 21441×48—91.
ANDREU (Lorenzo), Aguilas (Espagne), 01-07-05. — 25001×29—92.
ANGELI (Attilio), Pergine (Italie), 17-12-87. — 6257×50—78.
ANTHIERENS, née CLEMENT, Costduinkerke (Belgique), 11-07-09. — 26380×48—60.
ANTHIERENS (Camille), Snelleghem (Belgique), 18-01-01. — 26380×48—60.

ASENSIO, née MARTINEZ, Martinez (Bouches-du-Rhône), 13-01-21. — 2438×50—95.

ASENSIO (Geromino), Puerto Lambreras (Espagne), 10-05-12. — 2438×50—95.

ASPA (Jean), Roquetas (Espagne), 10-12-08. — 6258×50—11.

ASPA, née LOPEZ, la Union (Espagne), 05-03-16. — 6258×50—11.

AVAKIAN, née KATCHADOURIAN, Karpouth (Asie Mineure), 15-09-11. — 33523×48—69

AVAKIAN (Krikor), Karpouth (Asie Mineure), 00-00-07. — 33523×48—69.

AVTCHINNIKOFF (Théodore), Odessa (Russie), 04-06-00. — 30020×48—31.

AYVAZIAN, née DER HOVANESSIAN, Tchimichgadzag, 0-07-08. — 27342×36—13.

AYVAZIAN (Boghos), Sivas (Asie Mineure), 03-04-05. — 27342×36—13.

AZNAR, née FUSIER, Alicante (Espagne), 23-04-08. — 4680×50—91.

AZNAR (Ambrosio), Polop (Espagne), 26-02-06. — 4680×50—91.

BAGHDIKIAN (Krikor), Kharpout (Turquie), 16-03-21. — 6377×50—13.

BALDINAZZO (Orlando), Longare (Italie), 25-05-97. — 16723×39—69.

BALICKI (Jean), Kornie (Pologne), 07-07-10. — 6458×50—02.

BALICKI, née SZEPIELAK, Kurylowka (Pologne), 25-05-11. — 6458×50—02.

BARBUSINSKI (Stanislaw), Poklenkow (Pologne), 13-01-00. — 6259×50—51.

BARITELLO (Louis), Drocourt (Pas-de-Calais), 04-04-03. — 3182×25—62.

BARONI (Yvono), Taleggio (Italie), 08-04-11. — 5883×47—84.

BASSAN (Virgile), Borsea (Italie), 04-08-07. — 6547×35—06.

BASTYR (Venceslas), Lomnice (Tchécoslovaquie), 16-07-03. — 3358×50—62.

BASTYR, née JIRKOVSKY, Tuchlovice (Tchécoslovaquie), 11-09-08. — 11-09-08. — 3358×50—62.

BECCHETTI (Sauveur), Montone (Italie), 13-07-09. — 1423×37—06.

BECCHETTI, née MIGLIORI, Lama Mocogno (Italie), 09-06-07. — 1423×37—06.

BELLINI (Bruno), Cismon del Grappa (Italie), 15-01-15. — 48817×38—73.

BENAGLIA (Joseph), Cassinasco (Italie), 20-10-18. — 6256×50—06.

BENBANASTE, née DE TOLEDO, Brousse (Turquie), 00-00-08. — 30287×48—69.

BENBANASTE (Savia), Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 30287×48—69.

BENVENUTI, née LORENZI, Lucca (Italie), 25-09-91. — 23358×49—30.

BENVENUTI (Zaverio), Fiano Pescaglia (Italie), 26-10-99. — 23358×49—30.

BERBEROGLOU, née STAKIDOU, Arthaki (Asie Mineure), 20-09-06. — 32593×48—69.

BERBEROGLOU (Panayotis), Constantinople (Turquie), 06-03-96. — 32593×48—69.

BERLINE, née LEON, Petrograd (Russie), 20-10-91. — 29971×48—75.

BERNY (Ludvik), Mestec Kralove (Tchécoslovaquie), 02-07-96. — 6187×47—80.

BERRUEZO (Diego), Cuevas de Almanzora (Espagne), 09-04-19. — 3459×50—92.

BERTAGNOLIO (Louis), Beorriana (Italie), 05-09-78. — 6380×50—04.

BERTAGNOLIO, née ROSSETTI, Borriana (Italie), 23-05-81. — 6380×50—04.

BERTHON, née DUCK, Krasnodar (Russie), 05-04-25. — 29954×48—42.

BERTOCCHI (Francesco), Gandino (Italie), 08-11-00. — 54381×45—75.

BERTOLUCCI (Sabatino), Capannori (Italie), 29-05-19. — 23181×48—20.

BERTUSI (Valerio), Zocca (Italie), 01-04-08. — 6356×50—65.

BERTUSI, née RAIMONDI, Guiglia (Italie), 07-10-11. — 6356×50—65.

BESANI (Mario), Villa Dosia (Italie), 06-06-07. — 27053×38—54.

BESSARABA (André), Vladicaucase (Russie), 27-03-97. — 20314×37—95.

BETTIO (Gino), Preganziol Trevise (Italie), 13-05-08. — 26669×48—46.

BIANCO (Costanzo), Villars (Italie), 14-11-93. — 7425×48—04.

BIANCO, née USSEGLIO, Banon (Basses-Alpes), 26-05-03. — 7425×48—04.

BINI (Arturo), Pescia (Italie), 13-08-94. — 6687×40—78.

BINI, née MARCHETTI, Moneglia (Italie), 04-06-04. — 6687×40—78.

BIRAL (Giuseppe), Silea (Italie), 08-09-99. — 3350×50—78.

BIRAL, née FERMI, Silea (Italie), 31-08-03. — 3350×50—78.

BLAWAT (David), Gybin (Pologne), 06-09-07. — 29648×46—75.

BOCCARA (Hueni), Bizerte (Tunisie), 21-01-09. — 6432×50—96.

BOCCARA, née BOUKHRIS, Gafsa (Tunisie), 15-06-08. — 6432×50—96.

BOCCIARDI (Elio), Castel Franco (Italie), 28-10-23. — 769×50—13.

BODINO, née GIORDANENGO, Vernante (Italie), 26-03-13. — 22721×48—06.

BODINO (Georges), la Roquette-sur-Var (Alpes-Maritimes), 05-09-08. —22721×48—06.

BOGHIGUIAN (Ohannes), Adabazar (Turquie), 10-01-04. — 35166×38—30.

BONI (Arcevio), Canara (Italie), 21-10-93. — 33634×48—57.

BONI, née BARBETTA, Canara (Italie), 27-12-99. — 33634×48—57.

BORGOGNON (Félix), Lanaja (Espagne), 04-12-17. — 2017×50—21.

BOSCU (Antonino), Tunis, 13-01-16. — 6771×50—96.

BRACHOT (Irma), Montigny-sur-Sambre (Belgique), 02-09-13. — 24310×37—59.

BREMBILLA (Giuseppe), Almeno (Italie), 25-12-28. — 28621×48—75.

BRIANZA, née FRATTINI, Clivio (Italie), 08-10-02. — 16267×40—78.

BRIANZA (Emilio), Vedano Olona (Italie), 01-03-00. — 16267×40—78.

BRIGNONE, née CUCCHIETTI, Montemale (Italie), 25-06-15. — 6376×50—13.

BRIGNONE (Bartolomeo), Droncro (Italie), 26-11-06. — 6376×50—13.

BROGGIO (Luigi), Varallo Pombia (Italie), 18-12-01. — 31031×48—78.

BRYLAK (Jean), Bottrop (Allemagne), 25-08-19. — 6409×50—62.

BRYLAK, née SIGNERSKI, Buer Erle (Allemagne), 16-03-21. — 6409×50—62.

BURAH, née VISCHEL, Eski Cheir (Turquie), 31-08-04. — 16105×49—54.

BURN, née SVELKA, Ksinna (Tchécoslovaquie), 13-01-20. — 6477×50—75.

CADAMURO, née ARTUSO, In Loria (Italie), 10-09-07. — 16352×35—81.

CADAMURO (Giovanni), San Poli di Piave (Italie), 10-11-04. — 16353×35—81.

CAIETTA (Antonin), Tunis, 25-02-27 — 6616×50—96.

CALABRO (Antonio), Reggio Calabria (Italie), 09-05-20. — 20346×46—91.

CAMOLESE (Nives), San Stino di Livenza (Italie), 27-01-30. — 18890×49—83.

CAMPANELLA (Françoise), Tunis, 25-09-27. — 6617×50—96.

CANDERLE, née CERVO, Posina (Italie), 23-11-06. — 6408×50—47.

CANDERLE (Victor) ,Posina (Italie), 08-06-01. — 6408×50—47.

CANDERLE (Olivier), Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise), 23-03-97. — 31002×32—78.

CARTELLI (Antonio), Tramonti di Sopra (Italie), 23-03-99. — 26614×37—08.

CARTELLI (Nives), Tramonti di Sopra (Italie), 03-03-29. — 7212×50—08.

CASANO (Vincenzo), Trapani (Italie), 21-05-09. — 18332×39—91.

CASANO, née OMBRELLO, Trapani (Italie), 19-01-14. — 18332×39—91.

CASAS, née MARTINEZ, Sestao Riscaye (Espagne), 31-03-06. — 13848×48—83.

CASAS (Joaquim), Mota del Marques (Espagne), 18-08-07. — 13848×48—83.

CATSICARIS (Anesti), Smyrne (Turquie), 25-07-93. — 18299×46—75.

CATSICARIS, née TCHANDRI, Constantipole (Turquie), 03-10-96. — 18299×46—75.

CECCHINI (Attilio), Nimis (Italie), 26-07-14. — 1123×40—69.

CECCHINI (Mario), Pesaro (Italie), 19-06-99. — 20209×49—54.

CESAR (Félix), Varazdin (Yougoslavie), 07-07-95. — 6238×50—62.

CESAR, née PELLER, Dorog (Hongrie), 03-12-98. — 6238×50—62.

CHILLOU (Giovanni), Villefranche (Italie), 20-01-10. — 51418×45—31.

CHILLOU, née BERGAMASCHI, Roccabianca (Italie), 22-03-14. — 51418×45—31.

CHIODETTI (Michel), Biandronno (Italie), 03-12-02. — 6287×50—15.

CHIODETTI, née CONTINI, Besançon (Doubs), 27-08-07. — 6287×50—15.

CHON SEN FRANTZ, Canton (Chine), 09-09-14. — 33758×48—98.

CLINI, née VALDARCHI, Fossombrone (Italie), 29-04-88. — 25612×48—13.

CLINI (Lazzaro), Scotanelo (Italie), 24-01-86. — 25612×48—13.

COHEN (Maurice), Kairouan (Tunisie), 31-01-11. — 6005×50—75.

COLUCCI (Giuseppe), Naples (Italie), 25-01-06. — 25224×48—75.

CORCOY (Jean), Caralps (Espagne), 29-12-88. — 4637×50—66.

CORCOY, née CASADESUS, Baget (Espagne), 20-07-90. — 4637×50—66.

CORNU (Jean), Romont (Suisse), 17-03-27. — 29747×48—24.

CORTI (Joseph), Montefiorino (Italie), 16-07-92. — 23329×49—83.

CORTI, née SERRADIMIGNI, Montefiorino (Italie), 30-04-00. — 23329×49—83.

CORTI (Giuseppe), Solbiate (Italie), 26-12-04. — 5550×37—10.

COTZAKIOTIS (Nicolas), Dikeki (Grèce), 04-05-97. — 6090×50—38.

COTZAKIOTIS, née ROUKIS, Athènes (Grèce), 18-05-17. — 6090 ×56—38.

CUCCHIETTI (Andrea), San Damiano Macra (Italie), 10-12-09. — 4747 ×50—83.

CUCCHIETTI, née COSTA, San Damiano Macra (Italie), 04-07-12. — 4747×50—83.

CZOPP (Ernest), Vienne (Autriche), 10-02-11. — 26360×48—24.

DABEK (Eugène), Turbia (Pologne), 09-08-23. — 6357×50—01.

DAL BIANCO, née PERESSON, San Vitto Al (Italie), 27-04-21. — 6488 ×50—07.

DAL BIANCO (Giuseppe), Borso del Grappa (Italie), 16-08-18. — 6488 ×50—07

DAL MOLIN, née GHIRINGHELLI, Morazonne (Italie), 08-09-10. — 3897×38—59.

DAL MOLIN (Victore), Sovramonte (Italie), 23-02-01. — 3897×38—59.

DALMASSO (Louis), Limone (Italie), 14-10-05. — 471×50—06.

DALMASSO, née DALMASSO, Vernante (Italie), 08-07-21. — 471 ×50—06.

DALMASSO (Nicolas), Vernante (Italie), 08-06-03. — 12800×47—83.

DALMASSO, née RISSO, Vermante (Italie), 23-10-11. — 12800×47—83.

DE ANDREIS (Ernesta), Rome (Italie), 02-09-20. — 6226×50—13.

DE BACKER (Edmond), Clerkey (Belgique), 30-12-02. — 29970×48—75.

DE BERNARDO (Leonida), Cavasso Nuovo (Italie), 13-09-13. — 6370 ×50—33

DE BERNARDO, née TOMMASINI, Vivaro (Italie), 21-07-15. — 63370 ×50—33.

DE CASTRO (Innocenzo), Reyville (Tunisie), 23-06-07. — 402244 ×46—96.

DE LA HORRA (Valentin), San Martin de Rubiales (Espagne), 14-02-87. — 28719×48—31.

DE LA HORRA, née PLAZA, San Martin de Rubiales (Espagne), 15-11-88. — 28719×48—31.

DE MARCHI (Marius), Palmanova (Italie), 13-05-01. — 27331×48—75.

DE OLIVEIRA (Enriques), Sanguedo (Portugal), 28-07-06. — 27630 ×48—75.

DE ROJAS (Anselme), Serrada (Espagne), 21-01-10. — 6066×50—21.

DE ROJAS, née LLORET, Albal (Espagne), 14-03-16. — 6066×50—21.

DE RYCKE (Raymond), Nazareth (Belgique), 01-02-98. — 32299×48—77.

DE RYCKE, née MEUNIER, Wodecq (Belgique), 06-01-11. — 32299 ×48—77.

DE SOUZA FLOXO (Fermino), Rabat (Maroc), 25-06-24. — 401158 ×46—95.

DEFOSSA (Joseph), Bressoux (Belgique), 31-03-09. — 15121×49—13.

DEGLI ESPOSTI (Nello), Marza Bollo (Italie), 08-12-10. — 6199 ×50—20.

DEGLI ESPOSTI, née FIORENTINI, Masea (Italie), 24-08-17. — 6199 ×50—20.

DEKOCK (Paul), Bruxelles (Belgique), 05-11-92. — 3164×31—06.

DEL PUPPO (Pietro), Polcenigo (Italie), 29-07-07. — 27170×48—59.

DELESSERT (Charles), les Bois (Suisse), 25-06-20. — 29607×47—96.

DESCAT, née AGUILAR, Ribaroja (Espagne), 22-10-26. — 1736×50—32.

DI MEO, née TOMMASSO, Cardito (Italie), 25-03-96. — 24120×48—75.

DI MEO (Alexandre), Filignano (Italie), 26-07-99. — 24120×48—75.

DIANO, née RAGAZZO, Curtarolo (Italie), 01-08-16. — 4286×50—06.

DIANO (Joseph), Montebello Ionico (Italie), 22-09-12. — 4286×50—06.

DOCHY (Georges), Zonnebzcke (Belgique), 28-07-07. — 22066×49—51.

DOLLA (Umberto), Ormea (Italie), 29-05-05. — 33597×48—83.

DOMINGO (Pablo), Cerveruela (Espagne), 02-05-84. — 42842×38—86.

DOMINGO, née ABADIA, Samper de Calanda (Espagne), 02-08-82. — 42842×38—86.

DONASA (Anton), Gornya Lendowa (Yougoslavie), 28-06-04. — 9897 ×49—62

DONASA, née HORVAT, Gornya Slavica (Yougoslavie), 14-07-14. — 9897×49—62.

DU AUTHIER, née DINGLE, Plymouth (Grande-Bretagne), 06-03-04. — 27076×48—75.

DUNAJSKI (François), Szewo (Pologne), 09-03-29. — 6230×50—62.

DURANTE, née TORNATORE, Dolceacqua (Italie), 21-01-12. — 44414 ×45—06.

DURANTE (Antoine), Dolceacqua (Italie), 09-06-09. — 44414×45—06.

DYMANT (Abram), Brzezin (Russie), 15-03-04. — 4517×50—75.

ENGELS, née BOGAERT, Staden (Belgique), 15-10-06 — 26543×48—60.

ENGELS (Jérôme), Moorslede (Belgique), 26-08-00. — 26543×48—60.

ERDELY (Nicolas), Budapest (Hongrie), 24-12-30. — 30840×48—31.

EREMIA, née COCIN, Bucarest (Roumanie), 10-04-86. — 1900×49—79.

EVANS (William), Rouen (Seine-Inférieure), 08-02-92. — 6132×13—78

FAJARDO, née MORILLO, Pegalajar (Espagne), 18-11-08. — 6901 ×50—95.

FAJARDO (Vicente), Frenda (Oran), 28-02-12. — 6901×50—95.

FAJNTUCH (Hersz), Baluty (Pologne), 27-07-01. — 11133×38—75.

FAJNTUCH, née KESTENBERG, Lodz (Pologne), 06-05-09. — 11133 ×38—75.

FEDER (Hermann), Kewlew (Roumanie), 01-07-15. — 2228×16—75.

FELDFEBER, née LEVINE, le Caire (Egypte), 26-01-01. — 27237 ×18—75.

FELDFEBER (Abraham), Garwolin (Pologne), 06-01-02. — 27237 ×18—75.

FERAHIAN, née ACHDJIAN, Athènes (Grèce), 10-08-24. — 12275 ×16—13.

FERAHIAN (Aram), Angora (Turquie), 29-02-12. — 12275×16—13.

SALAS, née FERNANDEZ (Agostina), Salda (Oran), 12-10-81. — 6799 ×36—92.

FERRARI (Emilio), Monticelli (Italie), 13-10-98. — 27539×48—75.

FERRARI (Pierre), Monchio delle Corli (Italie), 26-03-05. — 31631 ×48—77.

FERRARI, née CAVALLI, Monchio delle Corti (Italie), 12-08-12 — 31631×48—77.

FERREIRA (Francisco), Maia Porto (Portugal), 30-10-00. — 32019 ×48—16.

FERREIRA, née DA SILVA, Maia (Portugal), 03-08-98. — 32019 ×48—16.

FERRERI (Giacomo), Busca (Italie), 31-10-04. — 20146×10—31.

FERRI, née TAVOLONI, Umbertide (Italie), 17-03-06. — 5502×37—06.

FERRI (Dominique), Perouse (Italie), 26-03-03. — 5502×37—06.

FIGONI (Dominique), Boccolo dei Tassi (Italie), 18-01-11. — 2717 ×50—77.

FIGOT (Meyer), Mlanva (Pologne), 13-02-09. — 22913×48—75.

FIGOT, née ALTMAN, Krasnik (Pologne), 20-02-21. — 22913×48—75.

FINKIELKRAUT, née POPS, Lwow (Pologne), 12-11-20. — 32306 ×48—75.

FINKIELKRAUT (Daniel), Varsovie (Pologne), 28-10-01. — 32306 ×48—75.

FIORENTINO, née FIORENTINO, Tunis, 04-01-19. — 22525×10—96.

FIORENTINO (Henri), Tunis, 09-07-13. — 22525×10—96.

FLANDRAK (Inge), Vienne (Autriche), 19-07-23. — 1276×19—78.

FLORES (José), Almeria (Espagne), 14-01-30. — 526×19—92.

FORCHT (Robert), Nuremberg (Allemagne), 07-04-24. — 9569×46—67.

FORTI (Giulio), Sousse (Tunisie), 27-09-04. — 16310×10—96.

FRANCONI, née GARNERO, Sampeyre (Italie), 10-02-02. — 1018 ×19—75.

FURTH (Paul), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 02-03-02. — 7732 ×37—57.

FURTOS, née EISENBERG, Offenbach (Pologne), 20-05-13. — 32471 ×48—78.

FURTOS (Edmond), Szolnok (Hongrie), 15-11-06. — 32471×48—78.

FURTOS, née EISENBERG, Offenbach (Pologne), 20-05-13. — 32471 ×48—78.

GARAGATY, née DMITRIEFF, Petrograd (Russie), 01-05-09. — 2736 ×50—46.

GARAGATY (Stefan), Charkow (Russie), 13-07-98. — 2736×50—46.

GARIN (Nicolas), Presov (Tchécoslovaquie), 28-11-06. — 465×19—75.

GARSIA (Marie), Kairouan (Tunisie), 22-01-22. — 6615×50—96.

GASIOROWSKI (Ignace), Dzierkovice (Pologne), 29-07-94. — 5632 ×47—75.

GASKI, née GRYNBLAT, Stoczek (Pologne), 06-07-00. — 6139×50—75.

GASKI (Mordko), Varsovie (Pologne), 05-11-92. — 6139×50—75.

GASTALDI (Giovenale), Fossano (Italie), 14-02-09. — 20127×10—69.

GASTALDI, née IACOMELLI, Sambuca Pistoiese (Italie), 21-01-14. — 20127×10—69.

GASTALDI (Luigi), Morgano (Italie), 09-02-01. — 17035×10—36.

GASTALDO, née PRESOT, Pasiano (Italie), 06-06-02. — 17035×10—36.

GELENNE (Lambert), Pousset (Belgique), 03-11-02. — 23831×48—62.

GEORGANTIDES (Jean), Constantinople (Turquie), 18-10-99. — 7282×37—84.

GEORGANTIDES, née PHILIPPOUSSI, Makri (Grèce), 07-11-06. — 7282×37—84.

GIOVINAZZO (Salvatore), Saint-Georges Murzeto (Italie), 04-01-05. — 13698×10—69.

GIOVINAZZO, née PICCOLO, Marmola (Italie), 02-11-09. — 13698 ×10—69.

GOMES (Joseph), Villa Nica Vizen (Portugal), 19-01-13. — 52937 ×45—58.

GONZALES DA SYLVA (Manoel), Freguesia (Portugal), 21-11-93. — 25714×48—78.

GONZALEZ (Elisac), Valdivielso (Espagne), 23-10-09. — 20526×48—75.
GOTTEHRER (Haskal), Zlate (Tchécoslovaquie), 14-03-01. — 53364 ×45—67.
GOTTEHRER, née SCHIPPER, Oleszyce (Pologne), 13-06-07. — 53364 ×45—67.
GRABULOS (Sauveur), Castello de Ampurias (Espagne), 09-07-04. — 6129×50—66.
GRANDI (Dante), Modena (Italie), 18-06-11. — 21102×40—69.
GRESTA (Ines), Musile di Piave (Italie), 29-06-23. — 25563×48—33.
GROS (Jean), Fontainemore (Italie), 22-09-85. — 9361×48—73.
GRUBAR (Jozef), Volckova Vas (Yougoslavie), 19-04-99. — 31407 ×48—59.
GRUBAR, née FRANKO, Doklezovje (Yougoslavie), 06-02-09. — 31407 ×48—59.
GRUBER (Adolphe), Mariahilf (Pologne), 25-07-99. — 21653×40—89.
GRUBER, née SCHAFFHAUSER, Mariahilf (Pologne), 04-11-01. — 21653 ×40—89.
GUERRERO, née MONTERO, Larache (Maroc), 12-02-15. — 401012×46 —95.
GUERRERO (Dominique), la Linéa (Espagne), 26-08-11 — 401012×46 —95.
GUERRINI, née CAMPOLIETI, Florence (Italie), 19-07-98. — 33661×48 —13.
GYORI, née BAUER, Budapest (Hongrie), 00-00-00. — 707×49—75.
GYORI (Ernest), Budapest (Hongrie), 26-10-93. — 707×49—75.
HADJI STEPIAN (Setrak), Angora (Asie Mineure), 00-00-10. — 3970 ×50—38.
HADJI STEPIAN, née TCHIDEMIAN, Angora (Asie Mineure), 00-00-10. — 3970×50—38.
HAMOU, née SALAMEH, Damas (Syrie), 00-00-03. — 25220×48—75.
HAMPARZUMIAN (Abel), Smyrne (Turquie), 05-12-21. — 28730×48—75.
HASLAY, née PLATTI, Creva (Italie), 28-04-27. — 6126×50—75.
HASSELBACH (Joseph), Metz (Moselle), 31-10-94. — 25818×48—57.
HAUSER (André), Reignier (Haute-Savoie), 17-11-03. — 14219×25—75.
HERNANDEZ, née NADAL, Fès (Maroc), 15-12-19. — 6645×50—95.
HERNANDEZ (Amador), Rabat (Maroc), 23-06-17. — 6645×50—95.
HERNANDEZ (Crescencio), Requena (Espagne), 31-05-10. — 3647×50 —31.
HERRADA (Amaro), Nijar (Espagne), 20-05-11. — 6622×50—95.
HERRADA, née GARCIA, Nacor (Maroc espagnol), 08-03-16. — 6622 ×50—95.
HIRSCH (Erich), Hombourg (Sarre), 25-11-13. — 8979×35—26.
HOPFENSITZ (Ernst), Gmund (Allemagne), 27-03-01. — 32357×48—75.
HOSTE (Arthur), West-Roozebeki (Belgique), 18-10-13. — 25312×48 —14.
HOVANESSIAN (Hagop), Smyrne (Asie Mineure), 25-12-00. — 10184 ×33—78.
HOVANESSIAN, née AREVIAN, Ak-Chehir (Asie Mineure), 20-01-10. — 10184×33—78.
IGRA (Jérémie), Modrzew (Pologne), 12-02-89. — 4104×48—75.
IGRA, née HERCBERG, Sielce (Pologne), 13-11-94. — 4104×48—75.
IMBERTI (Pierre), Rho (Italie), 23-11-12. — 14514×40—90.
IMBROSCIANO (Salvatore), Cesaro (Italie), 13-03-96. — 29657×48—06.
IMBROSCIANO, née NAPPI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-10-02. — 29657×48—06.
IONNIKOFF, née SANNIKOFF, Padol (Russie), 06-08-79. — 4379×50 —06.
IVAK (Istvan), Alsovaly (Tchécoslovaquie), 03-12-02. — 16690×37—68.
IVAK, née RIZZOLLI, Fribourg (Bade), 22-03-11. — 16690×37—68.
IZRAELSKI (Wulf), Makow (Pologne), 28-02-08. — 15990×40—75.
JANKLEWICE (David), Piotrkow (Pologne), 15-12-98. — 25261×48—75.
JANKLEWICE, née WELNIASZ, Wohyn (Pologne), 04-09-00. — 25261 ×48—75.
JIMENEZ (Crescensio), Serrejon (Espagne), 31-05-20. — 6440×50—75.
KAC (Sara), Podbrodzie (Pologne), 08-10-27. — 31578×48—75.
KAMINSKI (Jean), Borowych (Pologne), 26-06-30. — 5966×50—54.
KARASINSKI (Joseph), Budki-Nieznanowskie, 27-10-06. — 195×50—27.
KARASINSKI, née ZOLTANIECKA, Budki (Pologne), 16-03-11. — 195 ×50—27.
KARP (Henryk), Zambski (Pologne), 20-08-10. — 6330×50—36.
KARP, née RZEPECKA, Jelenic (Pologne), 01-12-13. — 6330×50—36.
KARPA, née MYCHALYSZYN, Czarna (Pologne), 26-03-06. — 32169×48 —78.
KAVAKLIAN (Harouttoum), Haskeny (Turquie), 22-07-00. — 26892×48 —38.
KAVAKLIAN, née TOMBAKIAN, Istamboul (Turquie), 14-07-99. — 26892×48—38.
KEBABDJIAN (Khatchadour), Angora (Turquie), 23-05-01. — 11617 ×48—75.
KEBABDJIAN, née MOUKBIRIAN, Yozgad (Asie Mineure), 07-05-10. — 11617×48—75.
KLAUSZ (Ernest), Eger (Hongrie), 16-01-96. — 9135×39—78.
KLUGMANN (Nathan), Pascani (Roumanie), 03-10-92. — 23352×25—75.
KLUGMANN, née GILEWOSKA, Bialostok (Russie), 23-12-99. — 23352 ×25—75.
KOHN (Marcus), Deakovce (Tchécoslovaquie), 10-03-03. — 4679×50 —75.
KOHN, née Grunhut, Stupava (Tchécoslovaquie), 30-09-04. — 4679 ×50—75.
KOPEC (Stephan), Castrop (Allemagne), 20-04-16. — 1761×50—59.
KORINSEK, née KOLENC, Podpadez (Yougoslavie), 05-10-04. — 12756×49—62.
KORINSEK (Joseph), Borovnik (Yougoslavie), 22-10-01. — 12756×49—62.
KORINSEK (Joséphine), Podpadez (Yougoslavie), 19-03-26. — 12757 ×49—62.
KOSSA (Gaspard), Bela (Tchécoslovaquie), 07-01-29. — 5509×50—78.
KOSSA, née BIELECKA, Lipnik (Pologne), 20-01-31. — 5509×50—78.
KOVACS (Etienne), Sukosd (Hongrie), 13-08-02. — 29329×48—75.
KOVACS, née HARTWECK, Budapest (Hongrie), 02-04-12. — 29329 ×48—75.
LAKITS (Sandor), Devecter (Hongrie), 08-01-96. — 26870×48—75.
LAKITS, née DANI, Budapest (Hongrie), 22-07-99. — 26870×48—75
LANDREAU, née SWIDERSKA, Zebowo (Pologne), 17-08-22. — 6237 ×50—78.
LEONOFF, née GROTT, Odessa (Russie), 21-03-06. — 32838×48—13.
LEONOFF (Boris), Novocherskask (Russie), 20-07-02. — 32838×48—13.
LIS (François), Glocovice (Pologne), 30-09-03. — 28911×47—78.
LIS, née TWARDY, Wilewa (Pologne), 03-12-03. — 28911×47—78.
LISOWSKI, née KOSCIOLEK, Dabrowa (Pologne), 05-07-01. — 39381 ×34—80.
LISOWSKI (Ladislas), Miegowic (Pologne), 16-01-03. — 39381×34—80.
LISTEK (Moïse), Odessa (Russie), 01-01-91. — 40818×45—75.
LLOAN (José), Durro (Espagne), 25-09-03. — 17873×47—32.
LOCATELLI (Tarcisio), Bergamo (Italie), 13-03-02. — 2869×50—75.
LOCATELLI, née CALIONI, Livourne (Italie), 01-06-13. — 2869×50—75.
LOPEZ (Luis), Almeria (Espagne), 06-11-99. — 41845×45—92.
LOVATO (Giuseppe), Saint-Giovanni (Italie), 28-01-12. — 6098×50—32.
LOVATO, née NARDI, Chiampo (Italie), 17-01-12. — 6098×50—32.
LOZANO (Pascal), Siles (Espagne), 17-05-02. — 426×50—42.
LUCCA, née BOTTER, Chions (Italie), 16-11-02. — 6696×50—33.
LUCCA (Angelo), Chions (Italie), 21-10-02. — 6696×50—33.
LUCHETTA (Giovanni), Vallada (Italie), 14-02-11. — 2836×50—14.
LUCHETTA, née de TOFFOL, Vallada (Italie), 14-05-13. — 2836×50—14.
LUCZAK (Jean), Wanne (Allemagne), 10-02-22. — 6569×50—62.
MACHETTO (Demetrio), aux Crottes (Hautes-Alpes), 30-09-98. — 15509×40—06.
MAGNALDI, née GIRAUDI, Chiusa Pesio (Italie), 07-01-07. — 22188 ×33—83
MAKARIAN (Archak), Brousse (Asie Mineure), 17-08-90. — 27167×48—75.
MAKARIAN, née KARIBIAN, Brousse (Asie Mineure), 12-12-04. — 27167×48—75.
MALINOVSZKY (Kornel), Trnava (Tchécoslovaquie), 17-05-92. — 43325 ×32—75.
MALINOVSZKY, née SCHLETT, Budapest (Hongrie), 02-01-97. — 43325 ×32—75.
MALTESE (Jean), Tunis (Tunisie), 04-01-26. — 6444×50—96.
MANAOU (Elie), Symi (Grèce), 09-03-98. — 5957×50—38.
MANAOU, née KACAKIOS, Symi (Grèce), 10-11-05. — 5957×50—38
MANSARD, née ZANNETTI, Rheinfelden (Suisse), 12-09-08. — 30774 ×48—75.
MARCOLINI (Cerillo), Castelnuovo (Italie), 17-05-02. — 38186×48—78.
MARCOLINI (Anna), Illasi (Italie), 20-11-21. — 6293×47—20.
MARCOU (Antonios), Tsiflinkiou (Grèce), 15-11-84. — 3556×50—13.
MARGOSSIAN (Hagopos), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 41606 ×38—75.
MARLIA (Gisberto), Lucca (Italie), 11-07-95. — 31358×37—13.
MAROLLA (Albert), Dortmund (Allemagne), 21-09-13. — 26535×36—54.

MAROLLA, née SWIERKOSZ, Cracovie (Pologne), 07-10-17. — 26535 × 38—54.

MARTELLI (Rodolphe), Montefiorino (Italie), 04-06-01. — 37111 × 34—83.

MARTELLI, née MARTELLI, Lama (Italie), 27-02-05. — 37111 × 34—83.

MARTI (Pierre), Belgida (Espagne), 18-06-93. — 7618 × 46—11.

MARTI, née BATISTA, Barcelone (Espagne), 26-02-97. — 7618 × 46—11.

MARTINEZ, née THOMAS, Reinsch (Belgique), 28-12-96. — 34526 × 48—75.

MASTALERCZYK (Stanislas), Turbia (Pologne), 07-05-08. — 22991 × 35—12.

MASTALERCZYK, née KACZOROWSKI, Wisznice (Pologne), 10-10-09. — 22991 × 35—12.

MATEO (Braulio), Callosa de Segura (Espagne), 11-01-97. — 3829 × 39—31.

MATEU (José), Sierra Engarceran (Espagne), 11-03-07. — 33386 × 48—34.

MATTEUCCI (Anna), Bordighera (Italie), 05-02-29. — 6340 × 50—06.

MATTIO (Simon), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-04-07. — 29905 × 48—13.

MATTIO, née OTTA, San Pietro del Gallo (Italie), 24-05-13. — 29905 × 48—13.

MATTIONI (Joseph), Cocquio Trevisago (Italie), 16-11-23. — 1136 × 50—35.

RIVA (Fina-Maria), Darfo (Italie), 16-09-13. — 5976 × 50—38.

MATTIUSSI (Albino), Latisana (Italie), 20-01-85. — 22416 × 48—07.

MATTIUSSI, née MAURIZIO, Ronchis (Italie), 20-01-85. — 22416 × 48—07.

MAZZUCCHIN (Luigi), Cervignano du Frioul (Italie). 11-06-02. — 5977 × 50—84.

MAZZUCCHIN, née DELPONTE, Muscoli (Italie), 28-07-06. — 5977 × 50—84.

MECHULAN (Isak), Andrinople (Turquie), 00-00-06. — 32811 × 48—13.

MECHULAN, née NAVON, Andrinople (Turquie), 00-00-11. — 32814 × 48—13.

MEDINTZEFF (Nicolas), Moscou (Russie), 30-03-04. — 26292 × 46—75.

MEDINTZEFF, née CHORCHOROFF, Moscou (Russie), 13-12-13. — 26292 × 46—75.

MENDEZ (Alphonse), la Union (Espagne), 16-12-96. — 43 × 50—69.

MENDEZ, née CATALANO, San Severo (Italie), 12-05-06. — 43 × 50—69.

MENEGHETTI (Pietro), Villorba (Italie), 06-12-27. — 7366 × 50—75.

MENZEL (Alice), Bialystok (Pologne), 22-02-09. — 54227 × 38—67.

MEONI (Nello), Prato (Italie), 23-11-06. — 3097 × 50—54.

MEONI, née BONGI, Montale (Italie), 29-03-08. — 3097 × 50—54.

MESA, née SIERRA, Albero Bajo (Espagne), 17-02-05. — 355 × 50—34.

MESA (Restituto), Cogolles (Espagne), 20-08-99. — 355 × 50—34.

MICKOVSKY (Dimitry), Poltawa (Russie), 08-10-97. — 29961 × 48—63.

MIGLIERINI, née GIORDANO, Boves (Italie), 22-06-06. — 34256 × 38—06.

MIGLIERINI (Joseph), Castelveccana (Italie), 25-04-02. — 34256 × 38—06.

MINEO (François), Kef (Tunisie), 08-02-01. — 2127 × 50—96.

MINEO, née IMPELLIZZERI, Tunis, 09-03-13. — 2127 × 50—96.

MINUZZI (Ruggero), Pramaggiore (Italie), 25-02-12. — 6586 × 50—11.

MIRETTI (Thomas), Sanfront (Italie), 16-02-03. — 3580 × 50—11.

MIRETTI, née BOETTI, Sanfront (Italie), 05-09-03. — 3580 × 50—13.

MISZCZAK (Pierre), Seredne Wielkie (Pologne), 29-06-09. — 4119 × 50—11.

MISZCZAK, née PIASECZNY, Zarudie (Pologne), 01-01-07. — 4119 × 50—11.

MOLHO (Salomon), Salonique (Grèce), 08-12-03. — 23250 × 39—95.

MOLHO, née CUSNIR, Balti (Roumanie), 13-09-01. — 565 × 49—61.

MOLINER (Richard), la Genebrosa (Espagne), 08-02-89. — 24296 × 48—34.

MORA, née Valldeneu, Gracia (Espagne), 25-08-97. — 3266 × 50—91.

MORA (Vicente), Orcheta (Espagne), 02-09-94. — 3266 × 50—91.

MUNOZ (Michel), Lorca (Espagne), 23-06-01. — 21510 × 40—81.

MUNOZ, née CAPARROS, Mazarron (Espagne), 13-08-10. — 21510 × 40—61.

MUSTARDA (Hilaire), Concordia Sulla Secchia (Italie), 06-12-09. — 56601 × 38—73.

MYCHASIUK (Nicolas), Sadzawka (Pologne), 19-12-05. — 6407 × 50—14.

MYCHASIUK, née ILCZYNA, Karabowice (Pologne), 01-01-15. — 6407 × 50—14.

NALTCHAYAN (Yessai), Marache (Asie Mineure), 00-00-91. — 31599 × 48—38.

NALTCHAYAN, née BASMADJIAN, Marache (Asie Mineure), 00-00-98. — 31599 × 48—38.

NERSESSIAN (Hratchia), Constantinople (Turquie), 21-10-81. — 23102 × 48—06.

NERVI (Vincenzo), Brescia (Italie), 14-01-21. — 5009 × 50—69.

NEUMANN (Georges), Chuderin (Tchécoslovaquie), 10-09-22. — 6406 × 50—57.

NOEL (Francisco), Estercuel (Espagne), 21-07-99. — 19280 × 46—31.

NOEL, née GARCIA, Porquero (Espagne), 18-12-03. — 19280 × 46—31.

OBERTI (Louis), Piazza Brembano (Italie), 05-08-93. — 10929 × 40—83.

OESLISK (Jacques), Hayange (Moselle), 14-05-85. — 5206 × 50—57.

OESLICK, née BIDINGER, Ebange (Moselle), 25-10-88. — 5206 × 50—57.

OESLICK (Louis), Daspich (Moselle), 03-07-09. — 5207 × 50—57.

OLEJNICZAK (Antoine), Herne (Allemagne), 18-06-19. — 4059 × 47—59.

OSETTE (José), Minas de Tierga (Espagne), 02-09-22. — 6690 × 50—69.

OSSOWSKI (Bernard), Rakowitz (Pologne), 29-11-02. — 6239 × 50—62.

OSSOSWKI, née LICZNERSKI, Dortmund (Allemagne), 23-12-10. — 6239 × 50—62.

PALARIA, née VORONA, Chisinau (Roumanie), 12-12-08. — 678 × 37—75.

PANEK (Antoine), Pratzone (Pologne), 09-06-09. — 6188 × 50—13.

PAOLI, née SALVINI, Villa Banale (Italie), 08-08-00. — 15211 × 40—69.

PAOLI (Elia), Villa Banale (Italie), 11-02-22. — 4811 × 50—69.

PARASKEVAS (Nicolas), Smyrne (Asie Mineure), 27-01-97. — 2277 × 50—69.

PARASKEVAS, née PAPACHRISTOS, Balia (Asie Mineure), 05-12-13. — 2277 × 50—69.

PARETI (Ernest), Maleo (Italie), 27-06-01. — 28565 × 39—01.

PARETI, née BOIOCCHI, Maleo (Italie), 18-10-07. — 28565 × 39—01.

PARISE (Gaetan), Pocenia (Italie), 05-08-14. — 27615 × 49—57.

PASCUTTINI (Ferdinando), Busteni (Roumanie), 08-01-10. — 1199 × 49—75.

PAULUZZI (Alceo), Buia (Italie), 28-05-10. — 11731 × 33—57.

PAUTASSO (Michel), Mocchie (Italie), 03-07-10. — 24225 × 48—73.

PAVAN, née STIEVENAZZO, Hettange-Grande (Moselle), 31-10-09. — 6008 × 50—57.

PAVAN (Antoine), Orsago (Italie), 06-09-03. — 6008 × 50—57.

PECHMAN (André), Wrabczyn (Pologne), 20-02-14. — 6031 × 18—75.

PELLIZZERI, née ALLIONE, Sampeyre (Italie), 17-11-09. — 36076 × 45—75.

PENA (José), Borga (Espagne), 21-03-01. — 18138 × 49—33.

PENA, née GARCIA, Caballeros (Espagne), 20-06-11. — 18138 × 49—33.

PENDACZOK (Pierre), Kabarowce (Pologne), 13-07-05. — 13 × 50—80.

PENDACZOK, née ROMANIW, Kabarowce (Pologne), 11-11-07. — 13 × 50—80.

PESUCCI (Humbert), Florence (Italie), 17-11-00. — 31205 × 47—83.

PIAZZA (Umberto), Timbre (Italie), 22-11-20. — 31116 × 48—15.

PIETRZAK (Wadislas), Czegorzew (Pologne), 06-09-12. — 6280 × 50—02.

PINNA, née FRASSETTO, Castel Sardo (Italie), 09-12-03. — 29033 × 39—20.

PIZZAFERRI (André), Noceto (Italie), 27-12-21. — 3766 × 50—65.

PLOTKINE (Pierre), Fominki (Russie), 21-06-98. — 17661 × 29—21.

POLO (Jacques), Villamuriel de Cerrato (Espagne), 25-07-03. — 22119 × 40—11.

POLO, née SAMPIETRO, Naval (Espagne), 01-01-03. — 22119 × 40—11.

PROS (Félix), Villafranca (Espagne), 17-11-03. — 6266 × 50—32.

PROS, née MARTI, Alfora de Carles (Espagne), 12-03-07. — 6266 × 50—32.

QUEROL (Juan), Simat de Valdigna (Espagne), 20-01-99. — 775 × 49—06.

RAMIREZ (Emilio), Grisel (Espagne), 26-05-14. — 6360 × 50—01.

RAMIREZ, née LAMANA, Barcelone (Espagne), 30-11-16. — 6360 × 50—01.

RAZIK (Joannes), Toparow (Pologne), 02-03-09. — 6399 × 50—54.

REA (Anna), Arpino (Italie), 06-12-23. — 20539 × 17—69.

RIABOUKINE (Jean), Polgoritza (Yougoslavie), 21-08-23. — 34316 × 48—69.

RIBEIRO (Edouard), Loule (Portugal), 07-01-13. — 10972 × 37—06.

RIVIERE (Oscar), Ecaussinnes d'Enghien (Belgique), 31-12-96. — 6529 × 50—02.

RIZZONELLI, née BELLA, Lardaro (Italie), 28-10-07. — 10192 × 36—38.

RIZZONELLI (Jacques), Roncone (Italie), 21-07-99. — 10192 × 36—38.

ROBASZKIEWICZ, née WIESZCZECZYNSKI, Gelsenkir (Allemagne), 28-04-14. — 861 × 50—51.

ROBASZKIEWICZ (Jean), Borbeck (Allemagne), 21-08-07. — 861 × 50—51.

RODENBUSCH (Herbert), Cologne (Allemagne), 06-10-08. — 34312 ×48—75.

ROGER, née MAZZOLA, Bergamo (Italie), 27-10-22. — 30539×48—75.

ROGOZIK (Jacques), Kutno (Pologne), 24-03-96. — 2726×50—06.

ROMANINI, née FAGIOLI, Perugia (Italie), 28-06-05. — 14288×35—06.

ROMANINI (Torello), Saint Angelo in Vado (Italie), 13-07-97. — 14288 ×35—06.

ROSSMAN (Julien), Bucarest (Roumanie), 30-01-25. — 33537×48—24.

ROTTENBERG (Tinkas), Skawina (Pologne), 29-09-13. — 23819×49 —75.

ROUILLER (Pierre), Sommentier (Suisse), 15-04-93. — 24308×48—75.

ROUILLER, née OTTMANN, Wendenheim (Bas-Rhin), 16-03-97. — 24308×48—75.

ROZANES (Isidor), Istambul (Turquie), 14-03-14. — 8464×46—75.

RUBINI (Antonio), Vergato (Italie), 08-04-03. — 4659×50—89.

RUDOWSKI (Wladyslaw), Vinnica (Pologne), 11-06-99. — 22356×40 —71.

RUFFINATTI (Joseph), Giavenno (Italie), 03-03-00. — 6468×50—38.

RUIZ (Manuel), Almunecar (Espagne), 10-06-14. — 6466×50—37.

RUIZ, née GALA, Azuaga (Espagne), 21-01-17. — 6466×50—37.

SAGGIO (Jean), Tunis, 09-05-00. — 16089×48—93.

SAGGIO, née PALERMO, Casteltermini (Italie), 05-05-02. — 16089×48 —93.

SAINT BLANCAT, née CASTET, Vilamos (Espagne), 21-02-15. — 27675 ×48—31.

SALVADOR (Francesco), Sorbas (Espagne), 14-08-02. — 6397×50—81.

SALVETTI (Joseph), Bagni di Lucca (Italie), 23-02-07. — 19107×49—75.

SANCHEZ (Felipe), Berkane (Maroc), 31-05-21. — 18301×40—95.

SANCHEZ, née MARQUES, Martimprey du Kiss (Maroc), 08-09-24. — 18301×40—95.

SANCHEZ (Agustin), Hinojosa (Espagne), 28-08-10. — 3038×50—16.

SANCHEZ, née GOTTARDO, San Giorgo (Italie), 15-10-14. — 3038 ×50—16.

SANCHEZ (Raphaël), Viator (Espagne), 26-11-26. — 26730×48—92.

SANCHEZ (Migue), Fondon (Espagne), 13-02-30. — 5459×50—92.

SANDRI (Giuseppe), Agnedo (Italie), 25-12-04. — 4086×50—58.

SANDRI, née GRANELLO, Castelnuovo (Italie), 25-06-04. — 4086 ×50—52.

SANGUEDOLCE (Benedetto), Tunis, 21-02-10. — 402084×46—96.

SANMIQUEL (Joseph), Puigreig (Espagne), 18-11-91. — 2777×50—66.

SANMIQUEL, née SELLARES, Puigreig (Espagne), 04-11-93. — 2777 ×50—66.

SAVOLDELLI, née ZUCCOTO, Pozzolengo (Italie), 05-03-13. — 1752 ×50—78.

SCADUTO (Antoine), Beja (Tunisie), 22-05-99. — 33669×47—96.

SCADUTO, née SAVERINO, Utique (Tunisie), 31-03-03. — 33669×47—96.

SCHAECHTELE, née GUARNIERI, Sermide (Italie), 11-03-21. — 6236 ×50—06.

SCHARFF (Ignace), Mala Dabrowka (Pologne), 26-07-03. — 46653 ×38—93.

SCHARFF, née WORF, Hernals-Vienne (Autriche), 08-02-98. — 46653 ×38—93.

SCHARFMAN, née STOLZER, Jaroslaw (Pologne), 18-09-03. — 30752 ×48—59.

SCHMEMANN (Vera), Petrograd (Russie), 13-09-97. — 1312×50—75.

SCHUPP (Emile), Littau (Suisse), 30-04-98. — 31777×47—75.

SECCI (Thérèse), Souk el Khemis (Tunisie), 15-01-11. — 6708×50—96.

SEIDLITZ (Mossiek), Konin (Russie), 30-12-00. — 34467×48—49.

SENDRA (Carlos), Pego (Espagne), 06-04-09. — 168×50—13.

SESSA (Arthur), Bregano (Italie), 18-06-01. — 4930×50—16.

SIMSOLO (Isak), Smyrne (Turquie), 23-05-09. — 2899×46—59.

SLABY (Zdenek), Slavnic (Tchécoslovaquie), 06-10-23. — 6248×50—88.

SOLE, née SOLANS, Montardit (Espagne), 26-10-99. — 72×50—31.

SOLE (Raymond), Montagut (Espagne), 30-10-95. — 72×50—31.

SPAGGIARI (Dante), Parme (Italie), 22-03-08. — 23621×49—23.

SPIONECK (Edmond), Welper-Blankenstein (Allemagne), 22-12-20. — 6346×50—90.

SPIONECK, née PAWLAK, Dembsko-Stzalkow (Pologne), 19-02-27. — 6346×50—90.

STEFANI (Giacomo), San Giovanni Bianco (Italie), 19-10-19. — 5998 ×50—81.

STEFANI, née STEFANI, San Giovanni Bianco (Italie), 03-08-21. — 5998×50—81.

STEFANINI (Alia), Cascina (Italie), 12-05-92. — 23701×11—13.

STEFANINI (Nevilio), Cascina (Italie), 25-04-95. — 6249×50—13.

STEINER (André), Mihald (Hongrie), 09-12-01. — 31125×32—75.

STRASSBURGER (Adolphe), Itzehoe (Allemagne), 04-02-14. — 30685 ×46—75.

SVAJKOVSZKI (Bela), Targumures (Roumanie), 00-12-96. — 31829 ×48—78.

SVEC (Martin), Moravsky (Tchécoslovaquie), 29-10-22. — 5329×50—60.

SZKUDLAREK (Joseph), Methlove (Allemagne), 26-11-20. — 6500 ×50—02.

SZLADOVER (Boruch), Plonsk (Pologne), 01-07-98. — 3849×50—75.

SZLADOVER, née POCH, Varsovie (Pologne), 00-00-04. — 3849×50—75.

TABIN (Jeanne), Koniuszki (Pologne), 25-04-27. — 6508×50—54.

TARPINIAN, née MENDODIAN, Govdin Sivas (Asie Mineure), 16-05-05. — 25066×34—78.

TARPINIAN (Trichan), Sivas (Asie Mineure), 07-09-05. — 25066×34—78.

TENEGGI (Egidio), Vetto d'Enza (Italie), 16-09-90. — 29258×48—75.

TENENBAUM (Godel), Lipsko (Pologne), 00-00-06. — 25773×48—67.

TENENBAUM, née FLIGIEL, Lipsko (Pologne), 20-06-03. — 25773 ×48—67.

TERPLANSZKI (Michel), Gyongyos (Hongrie), 28-09-92. — 3381×32—75.

TEPLANSZKI, née WOLLMANN, Zlate Moravie (Tchécoslovaquie), 27-01-02. — 3381×32—75.

TILLEMANN (Armand), Boryslav (Pologne), 04-04-96. — 30741×48—67.

TILLEMANN, née APFELDORF, Boryslav (Pologne), 08-08-97. — 30741 ×48—67.

TOFI, née CIACCI, Perugia (Italie), 06-09-97. — 6579×50—42.

TOMASELLA (Antoine), Mareno di Piave (Italie), 10-10-21. — 2209 ×50—47.

TORELLO (Jean), Borgomaro (Italie), 15-06-03. — 21610×38—83.

TOSIN (Angèle), Nove (Italie), 26-06-18. — 22×50—06.

TOUYA, née GONZALEZ, Bilbao (Espagne), 17-01-16. — 5059×50—64.

TROPINI (Jean), Paris, 08-06-03. — 12098×47—83.

TUCCINARDI (Pascal), Sperlonga (Italie), 18-02-24. — 26906×46—13.

TULBENDJIAN (Barsegh), Ada Bazar (Turquie), 11-11-06. — 28113×48—75.

TULBENDJIAN, née CHIRINIAN, Konia (Turquie), 05-03-03. — 28113 ×48—75.

USSEGLIO (Félicien), Pinasca (Italie), 21-04-88. — 17905×40—04.

USSEGLIO, née FARAUD, Pinasca (Italie), 18-10-96. — 17905×40—04.

VAIARELLO, née GABRIELE, Tunis (Tunisie), 18-08-14. — 3855×40—96.

VALENTI (Virginio), Corniglio (Italie), 05-11-10. — 18519×49—52.

VALES (Jean), Tyn S. Vltava (Tchécoslovaquie), 05-04-06. — 5201 ×50—96.

VALES, née NOVOTNA, Tyn S. Vltava (Tchécoslovaquie), 05-10-13. — 5201×50—96.

VALGUISTI (Dominique), Bagno de Romagna (Italie), 28-10-03. — 31699×46—75.

VANDER MOTTE (Marceal), Bruxelles (Belgique), 21-02-19. — 22765 ×49—62.

VANSTEENHUYSE (Marcel), Mouscron (Belgique), 14-05-09, 31200 ×48—59.

VARETTO (Hyacinthe), San Francesco al Campo (Italie), 05-03-76. — 17453×49—57.

VARETTO, née WIEGARD, Ban-Saint-Martin (Moselle), 06-02-86. — 17453×49—57.

VENTURINI (Léa), Sant Agata Sul Santerno (Italie), 13-04-27. — 8570×49—92.

VESTIDELLO (Giovanni), Venise (Italie), 28-12-94. — 33705×48—27.

VIETTI (César), Chatillon (Italie), 16-01-27. — 1036×50—74.

VITTELLO (Jean), la Galite (Tunisie), 01-04-10. — 70×48—96.

WAJNSZTADT, née NAJMAN, Mszozonow (Pologne), 30-06-89. — 35517×45—75.

WAJNSZTADT (Mendel), Varsovie (Pologne), 12-07-96, — 35517×45—75.

WECEK (Antoine), Bukowiec (Pologne), 28-12-22. — 6636×50—59.

WEINSTEIN, née COPEL, Jassy (Roumanie), 17-05-07. — 34364×48—75.

WEINSTEIN (Watail), Botosani (Roumanie), 15-01-03. — 34364×48—75.

WEISZ (Aurelia), Bratislava (Tchécoslovaquie), 06-02-02. — 23681×48—78.

WERNER (Franciszek), Badayn (Pologne), 27-11-14. — 6619×50—73.

WIENDLOCHA (André), Cieciolov (Pologne), 12-07-12. — 6620×50—57.

WIENDLOCHA, née KAEMPFER, Luterbach (Suisse), 29-11-13. — 6620×50—57.

WOLPERT, née SPEICHER, Roden (Allemagne), 31-01-93. — 4750×50—57.

YOUDINE (Nicolas), Sebastopol (Russie), 31-11-99. — 30683×18—75.
ZAIDNER, née BOHOROVA, Tchirpan (Bulgarie), 21-07-02. — 26311×17—75
ZAIDNER (David), Sofia (Bulgarie), 08-02-96. — 26311×17—75.
ZANOLIN (Elie), Tressange (Moselle), 25-07-09. — 19812×36—66.
ZAVARIAN (Meguerditch), Rodosto (Turquie), 14-08-97. — 4207×50—13.
ZAVARIAN, née KAVAVIAN, Stara Zagora (Bulgarie), 14-05-12. — 4207×50—13.
ZAVRATSKY (Otto), Hochstetno (Tchécoslovaquie), 13-01-21. — 15166×15—27.
ZILBERSZTEJN (Noszek), Przedborze (Pologne), 03-03-06. — 5778×50—59.
ZIMERMAN (Josef), Lwow (Pologne), 29-09-12. — 32720×11—95.
ZSOMBORY (Ladislas), Odorhein (Roumanie), 16-02-01. — 34111×48—91.
ZUIN (Antonio), Veggiano (Italie), 04-05-29. — 27662×18—78.
ZUNINO (Natale), Tiglieto (Italie), 02-01-92. — 27086×18—62

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ABELA (Antoine), Sfax (Tunisie), 04-09-07. — 30259×29—96.
BROGGIO, née LOUIN, Breux (Seine-et-Oise), 26-06-02. — 31031×18—78.
CANDERLE, née BERNE, Saint-Vrain (Seine-et-Oise), 21-10-95. — 31002×32—78.
FERRARI, née MICHEL, Compiègne (Oise), 06-01-05. — 27539×18—75.
GROS, née BERTHIER, Lyon (Rhône), 10-06-94. — 9361×18—73.
MASSA, née EVRART, Nouvion-en-Ponthieu (Somme), 15-03-91. — 2950×50—80.
MEANS, née PETER, Revigny-sur-Ornain (Meuse), 22-02-97. — 3387×50—55.
MICH, née SCHEIBEL, Ars-sur-Moselle (Moselle), 27-04-90 — 26903×18—57.
MOTTA, née ABADIE, Castelnau (Hautes-Pyrénées), 31-07-02. — 31202×18—13.
RIEFER, née EGLER, Buhl (Moselle), 11-12-00. — 6186×50—99.
RUFFINATTI, née GRAND, Vaulnaveys-le-Haut (Isère), 07-02-02. — 6168×50—38.
SESSA, née DROUIN, Phlin (Meurthe-et-Moselle), 30-06-03. — 4930×50—16.
VIGO, née ALBERICH, Caramany (Pyrénées-Orientales), 13-09-97. — 5910×50—75.
VITIELLO, née CONTE, la Galite (Tunisie), 21-03-11. — 70×18—96.
WILFART, née BOUCHEZ, Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 07-01-90. — 29605×18—78.
ZUNINO, née WALLART, Morbecque (Nord), 07-12-02. — 27086×18—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALONSO (Margarita), Oiula del Rio (Espagne), 25-07-29. — 21111×18—91.
ALONSO (Tomas), Oiula del Rio (Espagne), 01-05-31. — 21111×18—91.
ALONSO (Raymond), Guyotville (Algérie), 26-11-31. — 21111×18—91.
ALONSO (Manuel), Guyotville (Algérie), 03-10-12. — 21111×18—91.
ANTHIERENS (Jeanine), Cerisy-Gailly (Somme), 17-11-46. — 26380×18—60.
ANTHIERENS (Albert), Cerisy-Gailly (Somme), 14-09-13. — 26380×18—60.
ANTHIERENS (Yvonne), Leforest (Somme), 25-01-36. — 26380×18—60.
ANTHIERENS (Lucien), Cerisy-Gailly (Somme), 05-12-37. — 26380×18—60.
ASENSIO (Pierre), Oudjda (Maroc), 25-03-15. — 2138×50—95.
ASENSIO (Jérôme), Petitjean (Maroc), 06-10-18. — 2138×50—95.
ASENSIO (Denis), Oudjda (Maroc), 21-06-12. — 2138×50—95.
AVAKIAN (Arlette), Lyon (Rhône), 11-07-15. — 33523×18—69.
BALICKI (Jeanine), Audigny (Aisne), 04-05-39. — 6158×50—02.
BALICKI (Jean), Audigny (Aisne), 22-03-16. — 6158×50—02.
BERTUSI (Michel), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 24-02-18. — 6356×50—65.
BERTUSI (Marie-Josée), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 09-09-19. — 6356×50—65.
BOCCARA (Raymonde), Tunis, 13-11-32. — 6132×50—96.
BRIANZA (Charles), Viggiu (Italie), 03-12-31. — 16267×40—78.
BRIANZA (Paul), Viggiu (Italie), 26-01-30. — 16267×40—78.
BRYLAK (Joseph), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 12-09-11. — 6109×50—62.
BRYLAK (Francis), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 29-01-30. — 6109×50—62.
CADAMURO (Marie), Albi (Tarn), 13-01-30. — 16352×35—81.
CADAMURO (Louis), Albi (Tarn), 03-05-31 — 16352×35—81.
CADAMURO (Jeannine), Lombers (Tarn), 21-09-35. — 16352×35—81.
CANDERLE (Marius), Coulx (Lot-et-Garonne), 01-09-39. — 6108×50—17.
CANDERLE (Christiane), Coulx (Lot-et-Garonne), 05-12-12. — 6108×50—17.
CANDERLE (Luiselle), Orveau-sous-Bouville (Lot-et-Garonne), 30-09-33. — 6108×50—17.
CECCHINI (Thérèse), Toul (Meurthe-et-Moselle), 18-08-11. — 20209×49—51.
CECCHINI (Marie), Bruley (Meurthe-et-Moselle), 15-03-30. — 20209×49—51.
CECCHINI (Raymond), Bruley (Meurthe-et-Moselle), 02-03-32. — 20209×49—51.
CECCHINI (Robert), Toul (Meurthe-et-Moselle), 06-08-35. — 20209×49—51.
CECCHINI (Antoine), Toul (Meurthe-et-Moselle), 19-07-37. — 20209×49—51.
CHILLOU (Jacquinette), Algreveuille (Haute-Garonne), 14-02-31. — 51118×45—31.
CHILLOU (Ginette), Toulouse (Haute-Garonne), 05-10-38. — 51118×45—31.
COTZAKIOTIS (Paulette), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 04-01-19. — 6090×50—38.
CUCCHIETTI (Andréa), San Damiano (Italie), 09-07-33. — 4747×50—83.
CUCCHIETTI (Jacqueline), Pourrières (Var), 24-07-41. — 4747×50—83.
DAL BIANCO (André), Viviers (Ardèche), 05-03-19. — 6188×50—07.
DALMASSO (Marie), Antibes (Alpes-Maritimes), 10-01-46. — 171×50—06
DALMASSO (Jean), Antibes (Alpes-Maritimes), 31-01-19. — 171×50—06.
DALMASSO (Antonina), Vernante (Italie), 03-03-32. — 12800×17—83.
DE BERNARDO (Jacques), Bordeaux (Gironde), 20-01-18. — 6370×50—33.
DE BERNARDO (Evelyne), Caudéran (Gironde), 26-09-19. — 6370×50—33.
DE BERNARDO (Wilma), Udine (Italie), 21-12-39. — 6370×50—33.
DE ROJAS (Lucien), Dijon (Côte-d'Or), 17-03-39 — 6066×50—21.
DE ROJAS (Paul), Dijon (Côte-d'Or), 18-01-17. — 6066×50—21.
DE ROJAS (Marcel), Dijon (Côte-d'Or), 30-01-11. — 6066×50—21.
DE RYCKE (Michèle), Provins (Seine-et-Marne), 10-02-47. — 32209×18—77.
DEGLI ESPOSTI (Daniel), Rissana (Italie), 24-10-30. — 6199×50—20.
DEGLI ESPOSTI (Charles), Venzolasca (Corse), 15-02-39. — 6199×50—20
DEGLI ESPOSTI (Domenico), Venzolasca (Corse), 01-01-16. — 6199×50—20.
DEMONTE (Jean), Sardy-lès-Epiry (Nièvre), 21-07-31. — 4086×50—58.
DI MEO (Louis), Dugny (Seine), 21-05-31. — 21120×18—75.
DONASA (Raymond), Lens (Pas-de-Calais), 10-12-16. — 9897×49—63.
ENGELS (Claudette), Cernoy (Oise), 13-10-47. — 26513×18—60.
ENGELS (Christiane), Cernoy (Oise), 10-01-12. — 26513×18—60.
ENGELS (Germain), Cernoy (Oise), 06-05-35. — 26513×18—60.
FAJARDO (Joseph), Meknès (Maroc), 16-03-12. — 6901×50—95.
FAJARDO (Isabelle), Meknès (Maroc), 05-03-38. — 6901×50—95.
FAJARDO (Vincent), Meknès (Maroc), 28-02-10. — 6901×50—95.
FAJARDO (Virginie), Meknès (Maroc), 11-06-34. — 6901×50—95.
FAJARDO (Thérèse), Meknès (Maroc), 06-09-36. — 6901×50—95.
FAJARDO (Manuel), Meknès (Maroc), 20-01-17. — 6901×50—95.
FAJARDO (Antoinette), Meknès (Maroc), 17-12-11. — 6901×50—95.
FINKIELKRAUT (Alain), Paris, 30-06-19. — 32206×18—75.
FRATELLI (Ange), Turin (Italie), 14-11-35. — 5976×50—38.
GARAGATY (Serge), Gourdon (Lot), 16-03-19. — 2736×50—46.
GASTALDI (René), Saint-Fons (Rhône), 12-11-38. — 20127×10—69.
GASTALDI (Jacques), Lyon (Rhône), 03-09-15. — 20127×10—69.
GASTALDO (Yvonne), la Tour-du-Pin (Isère), 08-06-29. — 17035×10—38.
GASTALDO (Denise), Vichy (Allier), 10-06-31. — 17035×10—38.
GASTALDO (Anne-Marie), Revel (Isère), 05-05-12. — 17035×10—38.
GRUBAR (Jean), Sars-et-Rosières (Nord), 05-05-11. — 31107×18—59.
GRUBAR (Joseph), Mostje (Yougoslavie), 03-06-29. — 31107×18—59.
GUERRERO (Paulette), Rabat (Maroc), 12-01-23. — 401012×16—95.
HERRADA (Louis), Relizane (Oran), 27-02-13. — 6622×50—95.
HERRADA (José), Uixan (Maroc), 05-03-36. — 6622×50—95.

HERRADA (Adoracion), Relizane (Oran), 08-01-40. — 6622×50—95.
IVAK (Marguerite), Mulhouse (Haut-Rhin), 10-09-13. — 16690×37—68.
KARASINSKI (César), Mons-en-Laonnois (Aisne), 03-07-33. — 195×50—27.
KARASINSKI (Zbigniel), Budki-Nieznanowskié (Pologne), 20-07-37. — 195×50—27.
KARASINSKI (Joseph), Pont-Audemer (Eure), 29-06-10. — 195×50—27.
KARP (Natala), Issoudun (Indre), 18-02-39. — 6330×50—36.
KEBABDJIAN (Huguette), Paris, 26-07-39. — 14617×18—75.
KEBABDJIAN (Jean), Boulogne-Billancourt (Seine), 11-06-12. — 14617×18—75.
KEBABDJIAN (Lygie), Boulogne-Billancourt (Seine), 22-10-11. — 14617×18—75.
KORINSEK (Aloyzya), Lens (Pas-de-Calais), 06-06-29. — 12756×49—62.
KORINSEK (Joseph), Lens (Pas-de-Calais), 19-09-33. — 12756×49—62.
KROINSEK (Rozina), Lens (Pas-de-Calais), 11-03-32. — 12756×49—62.
LIS (Mila), Rambouillet (Seine-et-Oise), 02-06-31. — 28911×17—78.
LIS (Wadyska), Paris, 30-05-20. — 28911×17—78.
LOVATO (Luigino), St. Giovanni (Italie), 19-05-37. — 6098×50—32.
LOVATO (Bruno), Aignan (Gers), 29-11-38. — 6098×50—32.
LOVATO (Jean-Pierre), Bouzon (Gers), 22-06-43. — 6098×50—32.
LOVATO (Raymond), Aignan (Gers), 12-11-15. — 6098×50—32.
LUCHETTA (Véronique), Champ-du-Boult (Calvados), 10-08-37. — 2836×50—14.
LUCHETTA (Victorio), Champ-du-Boult (Calvados), 23-07-12. — 2836×50—14.
MANAOU (Gisèle), Fontaine (Isère), 28-12-11. — 5957×50—38.
MASTALERCZYK (Christine), Cransac (Aveyron), 22-04-37. — 22991×35—12.
MASTALERCZYK (Miezyslaw), Cransac (Aveyron), 02-02-31. — 22991×35—12.
MASTALERCZYK (Denise), Cransac (Aveyron), 13-01-35. — 22991×35—12.
MAZZUCCHIN (Pietro), Cervignano du Frioul (Italie), 26-06-37. — 5977×50—84.
MAZZUCCHIN (Anna), Cervignano du Frioul (Italie), 23-02-32. — 5977×50—84.
MAZZUCCHIN (Adriano), Cervignano du Frioul (Italie), 11-01-11. — 5977×50—84.
MENDEZ (Placido), Villeurbanne (Rhône), 12-01-11. — 43×50—69.
MEONI (Anne-Marie), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-07-18. — 3097×50—54.
MESA (Antonio), Huesca (Espagne), 13-06-30. — 355×50—31.
MESA (Restituto), Huesca (Espagne), 14-11-31. — 355×50—31.
MINEO (Gilda), Tunis, 30-10-33. — 2127×50—96.
MINEO (Yolande), Ras-Tabia (Tunisie), 21-02-10. — 2127×50—96.
MIRETTI (Marie), Roquevaire (Bouches-du-Rhône), 07-08-37. — 3580×50—13.
MISZCZAK (Jean-Pierre), Caen (Calvados), 15-12-49. — 4419×50—14.
MYCHASIUK (Anna), Poligny (Calvados), 11-09-35. — 6407×50—14.
NOEL (Rafael), Toulouse (Haute-Garonne), 11-03-38. — 19280×16—31.
OBERTI (Jacques), Piazza Brembano (Italie), 11-05-30. — 10929×10—83.
PALARIA (Estella), Chisinau (Roumanie), 08-05-33. — 678×37—75.
PARASKEVAS (André), Lyon (Rhône), 04-07-19. — 2277×50—69.
PAVAN (Raymond), Metz (Moselle), 31-07-32. — 6008×50—57.
PAVAN (Armand), Amneville (Moselle), 05-07-39. — 6008×50—57.
PENDACZOK (Taddeck), Amiens (Somme), 05-03-36. — 13×50—80.
PROS (Germinal), Villafranca del Panades (Espagne), 13-01-36. — 6266×50—32.
RIZZONELLI (Mattia), Roncone (Italie), 13-01-31. — 10192×36—38.
RUIZ (Antoine), Genillé (Indre-et-Loire), 18-05-16. — 5166×50—37.
RUIZ (Celia), Genillé (Indre-et-Loire), 31-07-17. — 6166×50—37.
RUIZ (Geneviève), Loches (Indre-et-Loire), 22-05-12. — 6166×50—37.
RUIZ (Germain), Genillé (Indre-et-Loire), 02-08-14. — 6166×50—37.
SAGGIO (Angèle), Kalaa Djerda (Tunisie), 24-10-30. — 16089×18—93.
SALVADOR (Cristobal), Sorbas (Espagne), 15-02-82. — 6397×50—81.
SALVADOR (Tomas), Sorbas (Espagne), 21-12-29. — 6397×50—81.
SANCHEZ (Marie), Champagne-Mouton (Charente), 07-01-35. — 3038×50—16.
SANCHEZ (Maurice), Champagne-Mouton (Charente), 31-03-38. — 3038×50—16.
SANCHEZ (Denise), Alloue (Charente), 16-05-11. — 3038×50—16.
SANDRI (Ida), Sardy-les-Epiry (Nièvre), 29-06-38. — 4086×50—58.
SCADUTO (Joseph), Ebba Ksour (Tunisie), 10-01-33. — 33669×17—96.
SCADUTO (Armand), Ebba Ksour (Tunisie), 28-02-36. — 33669×17—96.
SCADUTO (Vincent), Ebba Ksour (Tunisie), 01-01-38. — 33669×17—96.
SOLE (Juliette), Cessenon (Hérault), 17-02-31. — 72×50—31.
SPIONECK (Michel), Belfort), 23-09-49. — 6346×50—90.
STEFANI (Lucien), Noailhac (Tarn), 21-01-40. — 5998×50—81.
STEFANI (Dominico), Noailhac (Tarn), 29-03-41. — 5998×50—81.
STEFANI (Jacques), Mazamet (Tarn), 24-08-45. — 5998×50—81.
VALES (Jean), Sfax (Tunisie), 25-12-42. — 5201×50—96.
VALES (Georges), Sfax (Tunisie), 18-11-39. — 5201×50—96
VITIELLO (Antoine), la Galite (Tunisie), 17-12-37. — 70×18—96.
VITIELLO (Carmene), la Galite (Tunisie), 10-02-34. — 70—18—96.
WIENDLOCHA (Léon), Morhange (Moselle), 15-03-40. — 6620×50—57.
WIENDLOCHA (Roger), Morhange (Moselle), 29-05-48. — 6620×50—57.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 5 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission

2. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949. (Nos 9723-10101. — M. Gilles Gozard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9516-9727-9917-9918-10035-10015. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite du budget annexe de la radiodiffusion française. — M. Pflimlin, rapporteur.

Travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

France d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 5 juin 1950.

No 8126 (Articles de loi et états législatifs) (1). — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Annexe no 27. — Etat A: Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rapporteur spécial: M. Pierre Gabelle.)

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme). — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme.

N° 9701. — Proposition de loi formulée par M. Carcassonne et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9963. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission des finances).

N° 9990. — Proposition de loi de M. Furaud tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10032. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à modifier les dispositions de l'article 36, paragraphe 1er, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10034. — Proposition de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux entreprises routières de transports publics les réductions de tarifs consenties par la Société nationale des chemins de fer français en faveur de certaines catégories de voyageurs (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10042 (1). — Proposition de résolution de M. Barbier tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'aide nécessitée par le cataclysme dont a été victime une partie du département des Vosges dans la nuit du 22 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10047. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947.

N° 10048. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants.

N° 10049. — Rapport par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

N° 10071. — Proposition de loi de M. Valentino étendant le champ d'application de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10072. — Proposition de loi formulée par M. Héline et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908 relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10074. — Proposition de résolution de M. Duforest tendant à inviter le Gouvernement à modifier la procédure des recouvrements fiscaux par prélèvement sur les comptes courants postaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 10075. — Proposition de résolution de M. Yves Fagon tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence les rémunérations des agents de l'Etat les plus défavorisés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10096. — Rapport par M. Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant, à titre provisoire, les articles 51, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

N° 10112. — Proposition de loi formulée par M. Chazette et transmise par M. le président du Conseil de la République concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10113. — Proposition de loi formulée par M. Chazette et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10116. — Avis de M. Jules Julien, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit.

N° 10166. — Rapport, par M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

N° 10168 (1). — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur deux propositions de loi et trente-quatre propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours du mois de mai 1950.

N° 10169. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10170. — Proposition de résolution de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 15 juin 1950, un projet de loi portant modification de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10171 (1). — Proposition de résolution de M. Billères tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département des Hautes-Pyrénées dans la période du 15 au 25 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10172 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10173 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail (renvoyée à la commission des pensions).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local de la commission n° 255):

1° Le mardi 6 juin 1950, à quatorze heures trente.

Audition de MM. Pini et Deros.

Audition de Mme Leroux, du colonel Leroux et du capitaine Schaefer.

2° Le jeudi 8 juin 1950, à quatorze heures trente.

Audition de M. Rollet.

Audition de M. L'Allinec.

Audition de M. Vaudreuil.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mardi 6 juin 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 251):

Audition de M. Houphouet-Boigny, député.

Réunion de commission du lundi 5 juin 1950.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 30 mai 1950.*

(*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 2495) sur l'amendement de M. Poumadère à la proposition relative à l'imposition des tisseurs à domicile (Remboursement des sommes perçues au titre de 1948):

M. Bonnet, porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 6 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bouquerel signale à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée dans les milieux agricoles par le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, qui modifie une nouvelle fois les règles de fixation du prix des céréales; et lui demande quelles raisons l'ont conduit à envisager un tel changement, qui risque de provoquer un manque de confiance parmi les producteurs de céréales. (N° 133.)

II. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelles sont les consignes données aux troupes chargées de convoyer et de protéger le matériel militaire destiné ou non à l'Indochine; 2° si ces consignes se sont avérées appliquées et applicables dans tous les cas. (N° 136.)

III. — M. Jules Olivier demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons pour lesquelles les militaires originaires de la Réunion, département français, ne sont pas considérés comme faisant campagne à Madagascar au même titre que ceux de la métropole ou de l'Algérie. (N° 137.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution: 1° de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950; 2° de M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité; 3° de M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai 1950 dans le département du Nord. (N°s 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique. (N°s 173 et 324, année 1950 — M. Alfred Paget, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission du ravitaillement et des boissons. — M. Breton, rapporteur; et n° 327, année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes. (N°s 277 et 382, année 1950. — M. Jules Valle, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblé nationale, portant application de l'acte dit loi n° 1073 du 31 décembre 1942 relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie. (N°s 275 et 348, année 1950. M. Coupigny, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi stipulant que tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, sera détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologué. (N°s 251 et 303, année 1950 — M. Cozzano, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré relative à une politique du logement; 2° de MM. Brizard et Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (N°s 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi; 2° de M. Georges Pernot tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 3° de M. Marcilhacy tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 4° de MM. Jean Maroger et René Coty tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune. (N°s 80, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. Mostefaï (El-Hadi).

Tribunes. — Depuis M. Marius Moutet, jusques et y compris M. Restat.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 6 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Avis de M. Morel sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 juin 1950, à dix heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré, tendant à supprimer le baccalauréat.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 6 juin 1950, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures (local de la commission):

Examen du projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement:

I. — Section commune: n°s A. N. 8735 (annexe I), 9360, 9682, 9781; C. R. 313, année 1950. — Section Guerre: n°s A. N. 8735 (annexe III), 9361, 9682; C. R. 313, année 1950. — Articles: n°s A. N. 8735, 9363, 9682; C. R. 313, année 1950. — Rapporteur: M. Boudet.

II. — Section Marine: n°s A. N. 8735 (annexe IV), 9366, 9735, 9884; C. R. 313, année 1950. — Rapporteur: M. Courrière.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 7 juin 1950, à onze heures (local n° 202):

I. — Rapport de M. Tailhades sur la proposition de résolution (n° 164, année 1950) de M. Biatarana, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi du 2 juillet 1850 dite « Loi Grammont ».

II. — Rapport de M. de Félice sur le projet de loi (n° 314, année 1950) instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement ou de réinstallation.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 354, année 1950) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale;

b) La proposition de résolution (n° 312, année 1950) de M. Lasalarie, tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre sans délai les réformes relatives à la magistrature;

c) La proposition de résolution (n° 363, année 1950) de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence au vote d'une loi réglementant les sociétés de crédit différé.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 8 juin 1950, à dix heures (local n° 217):

I. — Examen du rapport de la commission du travail sur la proposition de loi (n° 369, année 1950) relative à la sécurité sociale des grands invalides de guerre en vue d'une éventuelle demande de renvoi pour avis.

II. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les États associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense

commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le haut conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde,

b) M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière publique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui fausse entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (N°s 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vignes, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1916 relative à la classification des aérodromes. (N° 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de libération des échanges visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 40, 49 et 118, année 1950. — M. Tetau, rapporteur, et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

Commission de la législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Bougarel, Chekkal Daho, Jousselin, Junillon, Lombardo, Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Arnault, Ibrahim, Mlle Lafon, MM. Michard-Pellissier, Morel, Nignan, Pieri, Polycarpe, Sarraut (Cmer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré, Chassiot.

Suppléants. — M. Lombardo (de M. Guy de Boysson), M. Junillon (de M. Ebédé), M. Antonini (de M. Motais de Narbonne), M. Boluix-Basset (de M. Pialoux).

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 7 juin 1950, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Examen du rapport de M. Randretsa, sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant un projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'émission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.

II. — Décision au sujet de l'envoi d'une mission en Afrique occidentale française en vue d'étudier sur place la question des loyers des locaux à usage commercial et d'habitation. — Rapporteur : M. Antonini.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 7 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Georges Riond, sur la proposition (n° 58, année 1950) présentée par M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrit par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

II. — Observations sur la conception et la réalisation des plans du Cameroun et du Togo, du Dahomey, du Niger et du Soudan, Suite du compte rendu du voyage d'information de M. Jacobson.

III. — Questions diverses.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 7 juin 1950, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Fixation de la date de l'examen du rapport de MM. Paul Simon et Rosenfeld sur la proposition de résolution (n° 7, année 1950) de M. Sérot, tendant à modifier l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen de l'avant-projet d'instruction générale du bureau de l'Assemblée de l'Union française.

III. — A la demande de M. Rosenfeld, examen de l'interprétation à donner à l'article 27 du règlement.

IV. — Echanges de vues sur la décision prise par la commission de politique générale concernant la proposition de résolution (n° 101, année 1950) tendant à la création d'une commission du suffrage universel dans les pays d'outre-mer, présentée par MM. Boisdon et Max André.

V. — Communication du président sur le projet de loi concernant la durée du mandat des conseillers élus outre-mer.

VI. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de directrices d'école d'enseignement ménager agricole.

Un concours sur épreuves et sur titres pour six postes de directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole sera ouvert à Paris, le vendredi 23 juin 1950, au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

Les candidates à cet emploi devront être âgées d'au moins vingt-neuf ans, posséder le diplôme de professeur d'enseignement ménager agricole, avoir effectivement exercé pendant six ans au moins les fonctions de professeur dans une école d'enseignement ménager agricole relevant du ministère de l'agriculture ou du gouvernement général de l'Algérie et être actuellement en activité.

Les professeurs d'école d'enseignement ménager agricole placées en service détaché pourront également prendre part au concours si elles remplissent les conditions d'âge, de titres et d'années de service prévues au paragraphe ci-dessus.

Les demandes d'inscription devront être adressées avant le 18 juin 1950 à la sous-direction de l'enseignement, 3e bureau, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

Avis fixant les dates des concours pour l'emploi de chef de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Les concours pour les emplois de chefs de travaux attachés aux chaires ci-après des écoles nationales vétérinaires, déclarés vacants par avis paru au *Journal officiel* du 27 novembre 1949 (p. 11350), auront lieu aux dates ci-après:

1° Le 12 juin 1950, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (parasitologie);

2° Le 19 juin 1950, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (physiologie);

3° Le 26 juin 1950, à l'école nationale vétérinaire de Lyon (physiologie);

4° Le 3 juillet 1950, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (physiologie).

Les candidats qui n'auraient pas encore fait acte de candidature devront adresser d'urgence leur demande au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant dans les écoles nationales d'agriculture.

Un concours sur titres et sur épreuves s'ouvrira le 10 juillet 1950 à l'école nationale d'agriculture de Grignon pour le recrutement d'un chef des cultures horticoles dans cet établissement.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit à l'école nationale d'agriculture de Grignon, Plaisir-Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 30 juin 1950 inclus, terme de rigueur.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne.

Aux termes des articles 4 de la loi du 7 mai 1853, 20 de la loi du 20 juillet 1895 et 56 de la loi du 22 avril 1905, modifiés par les lois des 10 juin 1921, 18 juillet 1937, 18 décembre 1940 et 27 octobre 1942, ces deux dernières validées par l'ordonnance du 7 décembre 1944, lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente ou de toute autre opération effectuée à la demande des déposants, les sommes que détiennent les caisses d'épargne aux comptes de ces derniers sont prescrites à leur égard. Ces sommes sont réparties entre les caisses d'épargne à concurrence des deux cinquièmes et, pour le surplus, versées au fonds national de solidarité et d'action mutualiste.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur que le titulaire n'en pourra disposer qu'à une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à dater de cette époque.

Les noms des déposants intéressés doivent être publiés dans une des feuilles désignées pour recevoir les annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la caisse d'épargne dépositaire, six mois au moins avant l'expiration du délai de trente ans. Pendant cette période de six mois, la liste de ces déposants est, en outre, affichée dans la salle des séances publiques de la caisse d'épargne et des succursales ou, pour les caisses ayant plus de cinq cents comptes abandonnés, tenue à la disposition des intéressés, au siège de la caisse d'épargne.

Toutefois, les comptes dont le montant en capital et intérêts est inférieur à 500 F sont exemptés de la publication et font seulement l'objet, suivant les cas, de l'une de ces deux dernières formalités.

Les déposants des caisses d'épargne sont informés qu'en exécution des dispositions légales ci-dessus rappelées les noms des titulaires des comptes pour lesquels la dernière opération a eu lieu dans le courant de l'année 1920 seront, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à 500 F, publiés le 30 juin 1950, au plus tard, dans l'une des feuilles désignées pour recevoir les annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la caisse d'épargne dépositaire.

La liste des titulaires des comptes dont il s'agit, quel que soit leur montant, restera, en outre, affichée du 30 juin 1950 au 31 décembre 1950 dans la salle des séances publiques de la caisse d'épargne et de ses succursales ou, si la caisse a plus de cinq cents comptes abandonnés, sera tenue à la disposition des intéressés pendant la même période, au siège de la caisse d'épargne.

Ces comptes seront considérés comme définitivement prescrits conformément aux dispositions précitées, le 1er janvier 1951 s'ils n'ont fait, avant cette date, l'objet d'aucune opération à la demande des déposants.

Les ayants droit sont, en conséquence, invités à faire pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès des caisses d'épargne intéressées en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

Les déposants sont, en outre, informés que les inscriptions de rentes qui ont été achetées pour leur compte et qui figurent dans la publication locale ci-dessus visée seront, à la date susindiquée du 1er janvier 1951, consignées à la caisse des dépôts et consignations.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

La commission mixte franco-suédoise, qui s'est réunie à Alger du 1er au 8 mai 1950, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole des produits ci-après:

Numéro de poste.	
8	Lactose.
23	Résines synthétiques pour l'industrie des couleurs et vernis.
28	Chlorure de polyvinyle (qualité à spécifier ultérieurement).
29	Tissus plastiques.
83	Moteurs marins
101	Machines à écrire.

En outre, elle a prévu les postes nouveaux suivants:

Numéro de poste.	
129	Poudres pour la fabrication d'entremets (à base d'albumine de lait).
130	Jeux de plaques d'électrodes pour lampes de mine alcalines.
131	Imperméables en tissus plastiques.
132	Toiles métalliques.
133	Matériel de sondage.
134	Valves pour conduites de fluides.
135	Fourneaux électriques.
136	Appareils de mesure électriques.

Les modalités d'importation des produits nouveaux et des produits dont les contingents sont majorés sont fixées comme suit:

I. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits suivants.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC, ne pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Numéro de poste.	
8	Lactose.
23	Résines synthétiques pour l'industrie des couleurs et vernis.
29	Tissus plastiques.
83	Moteurs marins.
129	Poudre pour la fabrication d'entremets (à base d'albumine de lait). — Dépôt d'un échantillon à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris). Joindre facture *pro forma* en double exemplaire, indiquer la composition du produit.
130	Jeux de plaques d'électrodes pour lampes de mine alcalines.
131	Imperméables en tissus plastiques.
132	Toiles métalliques.
133	Matériel de sondage (positions douanières non libérées).
136	Appareils de mesure électriques.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation des produits ci-après feront l'objet d'un examen simultané. Elles devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 22 juin 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai;

Numéro de poste.	
101	Machines à écrire.
134	Valves pour conduites de fluides.
135	Fourneaux électriques.

III. — *Avis ultérieurs.*

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* fixera les modalités d'importation du contingent supplémentaire de chlorure de polyvinyle (poste n° 28 de l'accord).

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de cet avis.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises.

La commission mixte franco-danoise, réunie à Copenhague du 8 du 13 mai 1950, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole des produits ci-après:

Numéro de poste.	
17	Pommes de terre de semence.
20	Graine de betterave sucrière.
31	Bière.
31	Divers général.

En outre, elle a prévu les postes nouveaux suivants:

Numéro de poste.	
28 *bis*	Levure sèche.
62	Lécithine de soja.
63	Agar-agar.
64	Poudre d'œufs à usage industriel.
65	Appareils de mesure électrique.
66	Orge de brasserie.

Enfin, des reliquats existant sur les produits ci-après, repris à la liste B de l'accord commercial franco-danois signé le 30 octobre 1949, qui ont fait l'objet de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1949 (importations soumises à la procédure de l'examen simultané, appel d'offres), des licences seront délivrées dans les conditions fixées ci-dessous pour l'importation de ces produits:

Numéro de poste.	
9	Boyaux.
35	Porcelaine et faïence.
39	Colle de poisson et d'os.
43	Piles sèches.
48	Matériel pour chaussures.
49	Machines-outils et accessoires, outillages mécanique, électrique, portatif, pneumatique.
52	Machines de bureau.
59	Articles de sport.

Les importateurs trouveront ci-après les modalités d'importation des produits visés ci-dessus, des produits bénéficiant d'un contingent supplémentaire, ainsi que des produits nouveaux.

I. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires sur formules réglementaires (modèle AC) ne pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant la date de publication du présent avis.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Numéro de poste.	
9	Boyaux.
20	Graines de betteraves à sucre.
28 *bis*	Levure sèche.
31	Bière.
35	Porcelaine et faïence.
39	Colle de poisson et d'os.
43	Piles sèches.
48	Matériel pour chaussures.
49	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif, pneumatique.
52	Machines de bureau.
59	Articles de sport.
61	Divers.
62	Lécithine de soja.
63	Agar-agar.
64	Poudre d'œufs à usage industriel.
65	Appareil de mesure électrique.
66	Orge de brasserie.

II. — Avis ultérieurs.

Des avis, qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*, fixeront les modalités d'importation pour l'utilisation du contingent supplémentaire attribué au poste 17: Pommes de terre de semence.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée pour cette marchandise avant la publication de ces avis.

Avis aux exportateurs de pommes de terre primeurs à destination de la république fédérale d'Allemagne (conditions techniques d'expédition).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1950: page 5799, 1re colonne, 1° Conditions de qualité: *a*) état sanitaire, 1re ligne, après le mot: « entiers », ajouter le mot: « sains ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1949

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	7.727.861.703	Billets émis (1)	16.573.180.776
Effets et avances à court terme	16.054.994.902	Dépôts	7.209.645.829
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	5.046.197
Comptes d'ordre	5.046.197		
	23.787.842.802		23.787.842.802

Service des investissements.

Disponibilités	21.866.390.939	F. I. D. E. S.	13.503.568.848
Réescompte crédits sur marchés publics	226.000.000	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	1.888.368.958	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux entreprises privées	2.157.243.603	Amortissements immobiliers et mobiliers	12.143.237
Avances aux territoires, communes et organismes publics d'outre-mer	12.547.396.563	Comptes d'ordre	703.770.997
Participations	30.539.200	Réserves	300.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	234.103.391	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	219.470.428	Profits et pertes: Report à nouveau	50.000.000
	42.169.483.082		42.169.483.082

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	5.938.563.845
La Réunion	— —	855.561.830
Saint-Pierre et Miquelon	— —	92.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	230.332.855
Martinique	— —	1.207.707.375
Guadeloupe	— —	1.362.314.136

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL DE 165 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F métropolitains.

PREMIER AMORTISSEMENT

Tirage du 31 mai 1950.

Numéros des 164 obligations tirées au sort et remboursables à 10.000 francs, à partir du 1er juillet 1950, avec le coupon n° 2 du 1er juillet 1951 attaché.

3.590 à 3.753

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 janvier 1950.*)

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt 4 1/4 0/0 1942.

Huitième tirage des obligations à amortir.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse d'une partie des 149 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1950.

Quatre-vingt-dix-neuf obligations dudit emprunt 4 1/4 0/0 1942 ayant été rachetées à la date du tirage (15 avril 1950), il a été procédé au tirage du complément, soit 50 obligations portant les numéros suivants:

40	53	215	304	471	2.537	2.975	3.018	3.173	3.341
723	743	813	899	916	3.731	3.718	3.779	3.801	3.802
1.010	1.058	1.066	1.082	1.232	3.889	3.890	3.891	3.892	3.893
1.324	1.355	1.466	1.612	1.816	4.045	4.126	4.152	4.184	4.203
2.050	2.145	2.224	2.315	2.486	4.290	4.321	4.368	4.484	4.822

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

106	413	713	734	744	3.208	3.263	3.452	3.693	3.733
947	1.460	1.495	1.678	1.817	4.021	4.563	4.592	4.660	5.087
1.831	2.144	2.488	2.726	2.962	5.096				

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948.

Liste des obligations amorties au tirage du 15 avril 1950 et remboursables à compter du 15 juillet 1950.

2.817	2.818	2.819	2.820	2.821	2.832	2.833	2.834	2.835	2.836
2.822	2.823	2.824	2.825	2.826	2.837	2.838	2.839	2.840	2.841
2.827	2.828	2.829	2.830	2.831	2.842	2.843	2.844		

Numéros restant à rembourser.

Néant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PHARES ET BALISES

Reconstruction du phare de l'Ailly (1re tranche).

Adjudication restreinte sur offres de prix

Les demandes d'admission devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 30) avant le 17 juin 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication seront avisés directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Cautionnement provisoire: néant.

Cautionnement définitif: 500.000 F

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 30), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Desbazeille, ingénieur ordinaire, 1, quai du Tonkin, à Dieppe, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

4° Du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des ports maritimes), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Ligue des chefs de familles nombreuses.** But: société mutualiste et de bienfaisance pour l'encouragement à la maternité, la protection et l'aide à l'enfance et à la famille. Siège social: gare de Mondovici.

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Comité de défense de l'habitat et des locataires de Berck-sur-Mer.** But: amélioration des conditions de l'habitat. Siège social: avenue Quettier, Berck-sur-Mer.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Harmonie municipale de Cognac.** But: propager et favoriser le goût de la musique. Siège social: salle des répétitions, cour du musée, Cognac.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Cimawal change son titre et devient **Club Cima.** Modifications aux statuts. Siège social: 170, boulevard de la Villette, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.